



Volume XXIV — No 3

Organe officiel de la C. T. C. C. — Montréal

MARS 1948

Syndicalisme et Coopératisme

A L'OEUVRE POUR L'EMANCIPATION DE LA CLASSE OUVRIÈRE

Pages 6-7

Les Comités Mixtes de Production doivent se développer davantage

PAGE 2

Nos chefs appuient la COOPERATION

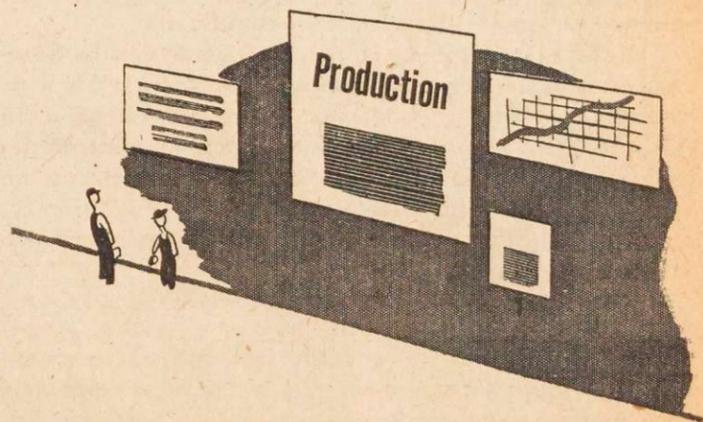


Photo prise lors des journées d'études tenues à Trois-Rivières, les 7 et 8 février. Toutes les méthodes d'organisation coopérative y ont été étudiées. Les principaux officiers des différents corps affiliés à la C.T.C.C. ont reçu les instructions nécessaires pour lancer dans leurs régions respectives l'idée de la COOPERATION.

On voit, de gauche à droite, première rangée: M. L.-P. Boily, vice-président de la C.T.C.C.; le R. P. Gilles-Marie Bélanger, o.p.; MM. Gérard Picard, président de la C.T.C.C.; Jean Marchand, organisateur général de la C.T.C.C.; Emile Tellier, 1er vice-président de la C.T.C.C.

Deuxième rangée: MM. R. Vallée, vice-président de la C.T.C.C.; Marius Bergeron, conseiller technique; Alfred Charpentier, directeur du service des recherches; A. Roberge, vice-président de la C.T.C.C.; F.-X. Lègaré, vice-président de la C.T.C.C., et André Roy, secrétaire général.

Nous pouvons devenir des participants à la direction de l'usine



“Plus la production montera, plus nous serons propères, plus nos salaires seront élevés.” Il n’y a pas que la direction qui en soit responsable, mais nous aussi ouvriers pouvons dire notre mot.

TRAVAIL

Organe mensuel officiel de la
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

REDACTION

Rédacteurs: André Roy et Fernand Simard
19, rue Caron Québec 1231 est rue Demontigny, Montréal
Falkirk 3694
Tél.: 2-7535 Administrateur: Marcel Ethier.

Abonnement: Un an, \$0.60; deux ans, \$1.00; le numéro, 5 sous

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada
et imprimé par L'Espérance Frères Enreg, 1130 Lagachetière est,
Montréal.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministère des Postes, Ottawa.

EDITORIAL

Demandons l'application de la formule Rand

Respect de la liberté syndicale

La formule Rand illustre bien le progrès intense de la doctrine syndicale au cours des dernières années.

Lorsque, il y a quatre ans environ, le juge Rand imposa aux non-unionistes de la compagnie Ford à Windsor "sa formule" par laquelle il voulait que tous les ouvriers d'une entreprise paient leur quote-part pour les avantages pécuniaires et la protection que leur accordait la convention collective de travail, ce fut un tollé général, un vrai scandale dans l'opinion publique et surtout dans les milieux patronaux.

Les chefs ouvriers eux-mêmes hésitaient avant d'endosser cette décision et de la recommander. Ils exprimaient avec raison des craintes sérieuses.

Petit à petit les esprits se sont habitués à cette idée, à cette formule "nouvelle". Et même si, aujourd'hui encore, encouragés en cela par certaines autorités politiques, les patrons s'y opposent toujours avec vigueur et véhémence, quelques-uns de nos syndicats les plus actifs sont parvenus de peine et de misère à l'insérer dans leur convention collective de travail. Tel est le cas, par exemple, de nos syndicats de l'amiante à Thetford et de la Métallurgie à Plessisville qui l'ont arrachée de haute lutte à des employeurs récalcitrants.

Bon nombre d'autres syndicats l'ont déjà présenté aux patrons ou aux associations patronales dans leurs projets de contrat, mais devant une opposition très vive ou l'obligation dans laquelle ils étaient d'obtenir d'autres améliorations, ont jugé à propos de la retirer momentanément.

N'empêche que cette formule fait son chemin et qu'elle est de mieux en mieux comprise. On vient d'ailleurs d'en reconnaître une fois de plus la légitimité et le bien-fondé dans une sentence arbitrale rendue par un comité de conciliation constitué par le ministère fédéral du Travail en vue de régler un différend entre la compagnie du Pacifique Canadien et la "Commercial Telegraphers' Union". Les membres du comité s'expriment unanimement dans les termes suivants:

"Pour ce qui est de la sécurité syndicale, la Commission recommande unanimement que les parties à ce contrat négocient et établissent un arrangement selon lequel tous les employés qui intéressent ce contrat devront verser à l'Union une cotisation mensuelle ou un impôt qui tienne lieu de cotisation, comme condition du maintien d'emploi, qu'ils soient ou non membres de l'Union".

Cette décision pourra sans doute servir d'argument à tous nos syndicats qui ont décidé de l'insérer dans leur convention collective de travail. Elle doit aussi encourager ceux qui hésitent encore à le faire à poser ce geste de justice ouvrières en tenant compte toutefois des deux points suivants:

- Le principe supérieur de la liberté syndicale doit être sauvegardé;
- la valeur encore plus grande, au point de vue sécurité syndicale, de l'atelier syndical parfait (union shop) quand il s'accompagne d'une clause de retenue syndicale.

André ROY.

COMITES-MIXTES DE PRODUCTION

Autres organismes démocratiques susceptibles d'aider au syndicalisme

Nos syndicats industriels devraient les promouvoir —
Ils signifient prospérité et sécurité.



L'objectif principal des Comités Mixtes de Production est d'assurer la production effective de l'entreprise au bénéfice mutuel de l'employeur, des employés et du consommateur.

La contribution des employés par leurs idées et suggestions à l'amélioration de la qualité et de la quantité de production, aura pour résultat de rendre plus solide la position des représentants du syndicat lors des négociations pour obtenir le renouvellement des conventions de travail.

C'est avec fierté que nous pouvons souligner que certaines compagnies ont déjà été capables de réduire les heures de travail considérablement, et cela, sans réduction du montant de paye hebdomadaire, grâce à ce système de coopération; il faut reconnaître que les conditions de travail d'une usine sont intimement liées à la production.

Il faut que nos produits soient d'une qualité perfectionnée et que le prix de notre marchandise soit capable de rencontrer la compétition sur le marché libre, au Canada pour notre propre consommation, et à l'étranger, sur le marché de l'exportation. L'industrie de notre pays durant la guerre s'est développée énormément, à tel point, que nous ne pourrions pas consommer au pays tous nos produits, alors il faudra vendre le surplus de notre production à l'étranger si nous désirons maintenir nos industries en marche.

Le succès ou la faillite de l'entreprise affecte aussi bien l'ouvrier que l'employeur. Si l'entreprise fait faillite, l'employeur perdra certainement son capital, et l'ouvrier perdra son gain. Quand plusieurs entreprises dans une région ou un pays font faillite, c'est la dépression avec tout ce que cela comporte pour l'ouvrier.

Les Comités Mixtes de Production ne sont certes pas un remède à tout guérir pour l'industrie, mais il n'en reste pas moins que, où ces comités ont été organisés et suivis de près, ils ont donné un rendement remarquable durant les années du développement industriel extraordinaire causé par les nécessités de la guerre, cela en enrôlant le support actif des ouvriers et ouvrières de l'usine, dans la solution des problèmes de tous les jours rencontrés dans la vie de l'atelier.

Avons-nous raison de croire que les problèmes industriels rencontrés au cours de la guerre sont entièrement différents de ceux que l'on rencontre durant la paix? Je crois que la plus grande différence à sur-

monter est bien le coût de la production. Les Comités Mixtes de Production sont un organisme qui, par leur fonctionnement permettront à tous les cerveaux de l'entreprise de participer aux solutions des problèmes de production, en enrôlant le support actif des ouvriers et ouvrières de l'usine, dans la solution des problèmes de tous les jours rencontrés dans la vie de l'atelier.

Par leur travail, les Comités Mixtes de Production intéresseront les employés aux difficultés que l'entreprise rencontre dans la production en les consultant sur les questions de qualité, vente, transport, perte de matériaux, gaspillage d'outils etc... Ceci donnera aux employés une meilleure compréhension des problèmes que la direction rencontre dans la marche des affaires industrielles et l'intéressera davantage d'une manière pratique à la solution de ces problèmes.

Le Comité Mixte de Production attirera aussi l'attention de la direction à l'aptitude des employés de résoudre des problèmes de production par leurs suggestions pour

vrier fasse le travail pour lequel il est le mieux qualifié et pour promouvoir l'éducation professionnelle de tous les employés.

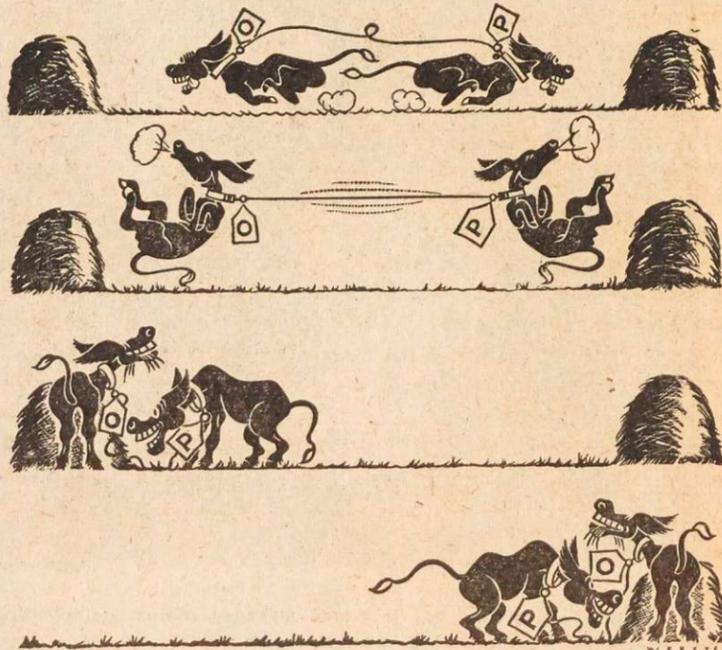
Toutes les activités des Comités Mixtes de Production auront pour effet de faire mieux connaître à la direction de l'usine et aux ouvriers, les difficultés et les problèmes de l'un et de l'autre. De cette façon, ils apprendront à avoir mutuellement confiance l'un à l'autre au lieu de se voir avec méfiance, comme des ennemis dont les intérêts sont opposés. Ils réaliseront qu'ils sont, par les circonstances, des associés en production, et que le succès de la direction et le bien-être de l'ouvrier sont tous deux liés dans le succès de l'entreprise.

Un Comité Mixte de Production est précisément ce que le nom indique. Un comité composé de représentants des ouvriers et de la direction, chargé d'accroître la production, d'améliorer l'efficacité et la qualité par une plus grande coopération des deux groupes: c'est une entreprise conjointe dans un intérêt commun.

Le Comité Mixte de Production n'est pas un organisme patronal, appelé à remplacer les syndicats ouvriers pas plus qu'ils sont un organisme ouvrier pour remplacer la direction. Ce n'est pas non plus un comité de négociations ou de griefs: les salaires, les heures de travail et autres questions connexes, sont du ressort des comités de négociations et des conventions collectives et les Comités Mixtes doivent s'abstenir de toutes discussions de ce genre, les laissant aux organismes chargés de ce genre de question.

Si vous désirez obtenir des détails sur l'organisation et le fonctionnement des Comités Mixtes de Production, vous pourrez les obtenir

Ne nous étouffons plus, allons manger le premier et puis nous reviendrons au second.



CO-OPÉRATION

éliminer du travail inutile, conserver les matériaux, les outils et l'équipement, pour maintenir le moral dans l'atelier, réduire les accidents, garder au minimum les absences inutiles, voir à ce que l'ou-

nir en vous adressant au: Ministère du Travail Fédéral, Service des Relations Industrielles, Comités Mixtes de Production, 1410 rue Stanley, Chambre 611, Montréal, P. Q.

La C.T.C.C. et la crise du logement; Les amendements du bill provincial

“Que les avantages de la présente loi s'appliquent non pas à la construction ou à l'achat d'habitations à logis multiples mais à la construction ou l'achat de maisons familiales à un seul logis”

Le garanties sont encore insuffisantes pour permettre à tous les ouvriers de devenir propriétaires
Souhaitons que d'heureux changements se fassent

La C. T. C. C., après étude des projets de loi soumis à l'Assemblée législative concernant le problème du logement a d'abord remis à la presse un communiqué élaboré dans lequel elle expose ses vues sur cette question en général et suggère un certain nombre de modifications au bill “relatif à l'amélioration des conditions d'habitation”. Plus tard, après que le gouvernement de son propre chef, l'eut amendé, la C. T. C. C. est revenue à la charge dans un télégramme adressé au premier ministre de la Province, l'honorable Maurice Duplessis.

La première sur la brèche

“La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada s'est toujours intéressé de près à la question du logement qui est intimement liée au bien-être et à la sécurité de la famille ouvrière. Aussi fut-elle l'une des premières, il y a une dizaine d'années au moins, à préconiser l'amélioration des conditions de logement par l'élimination des taudis et des logis insalubres, l'établissement de crédits à l'habitation et, surtout, l'accession graduelle des salariés à la propriété.

Le problème du logement relève d'abord du gouvernement provincial

“Selon l'état général de la vie économique, elle considère que le problème du logement se pose chez nous, depuis la première guerre mondiale, sous des aspects variés et qu'il est attribuable pour une part au développement intense mais saccadé de la vie industrielle. Ainsi, pendant les périodes de crise, c'est le taudis qui a rendu intolérables parfois, pénibles toujours les conditions de logement d'un bon nombre de familles ouvrières du chômage. Pendant les périodes de prospérité, c'est la rareté des logis et le coût élevé des loyers qui apportent beaucoup d'ennuis et d'inquiétudes. C'est pourquoi la C. T. C. C. est d'opinion que le problème du logement, tel qu'il se présente chez nous, exige, dans une certaine limite au moins, l'intervention de l'Etat. Et si elle a insisté depuis dix ans auprès du gouvernement provincial pour obtenir une législation sur les problèmes d'habitation, c'est qu'elle a toujours considéré et qu'elle considère encore que cette épineuse question relève bien du gouvernement provincial et non pas du gouvernement fédéral; c'est là, à son opinion, une matière de juridiction provinciale.

Premier pas dans une bonne voie

“En conséquence, celle-ci, lors de la dernière réunion de son Bureau confédéral, a-t-elle attaché une importance de premier plan à l'étude des quatre projets de loi soumis à l'Assemblée législative par le gouvernement de la province.

“La C. T. C. C. est heureuse de reconnaître que les hommes publics de la province paraissent vouloir s'intéresser de façon pratique aux aspects sociaux et économiques du problème du logement. Elle for-

mule le voeu que l'enquête projetée ait lieu dans les plus brefs délais possibles, afin que ses membres de la Commission puissent être en mesure de faire des recommandations au gouvernement assez tôt pour que celui-ci puisse prendre action dès la prochaine session. La C. T. C. C. est, en effet, convaincue qu'un problème d'une telle envergure ne peut être résolu de façon adéquate que par l'établissement d'un crédit à l'habitation familiale.

“D'autre part, le projet de loi qui s'intitule: “Loi pour améliorer les conditions de l'habitation” et qui est, en somme, une mesure d'urgence, a retenu son attention d'une manière particulière tant à cause de sa portée et de ses conséquences immédiates qu'à cause de certains principes susceptibles de s'incorporer dans une législation plus complète à l'issue de l'enquête. **Mieux vaut de n'avoir aucune loi, plutôt qu'une loi inopérante**

“La C. T. C. C. considère que si ce projet de loi ne subit pas quelques amendements importants, la loi elle-même sera à peu près inopérante, et qu'il vaut mieux qu'une loi n'existe pas plutôt que demeurer lettre morte dans les statuts.

“La loi adoptée telle qu'en son premier projet serait inopérante à cause de la situation des prêteurs, en l'occurrence les caisses populaires, et des exigences pratiques de la construction à l'heure actuelle.

Sans garantie, les caisses populaires ne peuvent prêter

“Les caisses populaires, malgré toute leur bonne volonté, ne disposent pas de capitaux en quantité suffisante pour assurer le fonctionnement de la loi dans la mesure où le gouvernement projette de mettre de l'argent (trois millions de dollars) à la disposition des emprunteurs pour solder la différence de l'intérêt entre deux et cinq pour cent, parce que ses sociétés coopératives ont déjà accompli leur large part pour aider à résoudre la crise du logement et qu'elles ne peuvent immobiliser une trop forte portion de leur actif dans des prêts à longs termes. Tout comme les banques, les caisses populaires doivent garder suffisamment de liquide pour rembourser les épargnants à vue ou par chèque. D'autre part, étant donné, les conditions présentes de la construction, la C.T.C.C. croit que la loi devrait prévoir qu'elle remboursera le solde de l'emprunt jusqu'à concurrence d'un emprunt de \$8,000.00 au lieu de \$5,000.00, laissant toutefois aux caisses le soin de juger si tel emprunt peut supporter tel prêt plutôt que tel autre.

Suggestions opportunes

“En conséquence des considérations précédentes, la C. T. C. C. suggère donc que les amendements suivants soient apportés à ce projet de loi:

1.—Que le solde de l'intérêt sur le capital investi soit remboursé sur l'emprunt jusqu'à concurrence de \$8,000.00 au lieu de \$5,000.00;

Télégramme à l'honorable Maurice Duplessis:

“La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada a pris connaissance des amendements apportés par le gouvernement au bill No 8 (Stop). Malgré quelques modifications, C. T. C. C. considère que loi restera inopérante à moins que le gouvernement ne garantisse un certain pourcentage des prêts. (Stop). Ouvriers et petits salariés ne disposent pas des mises de fonds suffisantes pour verser immédiatement, outre le prix d'achat du terrain, du tiers aux deux-cinquièmes du capital nécessaire à la construction. (Stop) C.T.C.C. maintient point de vue exprimé dans la presse demandant que les avantages possibles de la loi amendée ne s'appliquent qu'à la maison à un seul logement. (Stop) C.T.C.C. croit aussi que la loi devrait s'appliquer non seulement aux constructions nouvelles, mais à l'achat de maisons familiales déjà construites (Stop).

“Respectueusement soumis,”

André Roy,
secrétaire général C.T.C.C.

2.—Qu'un fonds spécial soit institué où les caisses populaires pourront réescompter les hypothèques consenties en vertu de la présente loi pour qu'elles puissent se procurer ainsi l'argent liquide nécessaire à leurs opérations courantes;

3.—Que le gouvernement garantisse une portion du prêt afin de faciliter l'action sociale des caisses populaires;

4.—Que le gouvernement institue un organisme spécial pour les fins d'administration de la présente loi au lieu d'en remettre l'exécution à l'Office du Crédit agricole;

5.—Que les avantages de la présente loi s'appliquent non seulement aux constructions nouvelles, mais encore à l'achat de maisons parce qu'il s'agit non pas uniquement de parer à la rareté de logis, mais surtout de favoriser l'accession à la propriété familiale;

6.—Que les avantages de la présente loi s'appliquent non pas à la construction ou à l'achat d'habitations à logis multiples, mais à la construction ou à l'achat de maisons familiales à un seul logis.

Ainsi amendée, la C. T. C. C. croit que cette loi, sans apporter la solution au problème aigu du logement, pourrait permettre de parer aux besoins les plus pressants et d'ouvrir la voie à une politique plus audacieuse en matière de logement”.



NOUVELLES DE QUÉBEC

Par André Roy

NÉGOCIATIONS ET ORGANISATIONS TRÈS INTENSES À QUÉBEC

Du côté de Québec, le mois de février a donné lieu à un regain d'activités tant dans le domaine de l'organisation que dans celui des négociations de convention collectives. Tout en poursuivant le travail de consolidation des groupes existants par un recrutement syndical intense, les organisateurs et agents d'affaires, conjointement avec ceux de la C.T.C.C., se sont lancés dans plusieurs domaines nouveaux.

Convention collective dans la boulangerie

Les relations dans le service de la boulangerie, depuis quelques années, ont été des plus tendues. Le syndicat a connu des difficultés nombreuses. Il vient cependant de signer une convention collective de travail après de longues négociations qui ont duré près de quatre mois.

Cette convention n'est pas parfaite. Elle marque cependant un pas considérable vers l'avenir. En effet, la nouvelle convention, outre des modifications importantes dans les clauses normatives, comportant des augmentations de salaires de \$3.50 à \$8.00, contient aussi des clauses contractuelles, entre autres, le maintien d'affiliation, l'arbitrage obligatoire et un comité de relations. Le contrat fut négocié avec l'aide de M. Noël Bérubé, du service de conciliation du ministère du Travail. Dans les pourparlers, le syndicat était représenté par MM. Fiset, Marcotte, Giguère, Picard et Bédard, officiers de l'union, ainsi que MM. Lucien Dorion du Conseil Général de Québec et André Roy, secrétaire de la C.T.C.C.

Chez les camionneurs

Le 16 février se signait la première convention collective de travail entre le syndicat catholique des camionneurs de Québec, syndicat fondé par le confrère Maurice Turgeon, au mois de novembre lre dernier, et l'Association des Camionneurs de la province de Québec. C'est la première convention collective de travail qui est signée entre un syndicat catholique, affilié à la C.T.C.C. et une association provinciale de propriétaires de camions.

Cette convention apporte des avantages nombreux aux ouvriers, principalement des augmentations de salaire de \$7.00 par semaine, des congés payés, des heures de travail bien déterminées, le taux de salaire et demi après la journée régulière de travail. Le syndicat a aussi obtenu l'atelier syndical imparfait et le maintien d'affiliation. C'est le confrère Maurice Turgeon qui a négocié la convention collective de travail. M. Lucien Dorion et André Roy ont aussi participé aux délibérations.

Dans le commerce de la nouveauté

Dans le commerce de la nouveauté, les négociations pour le renouvellement de la convention

collective viennent également de se terminer. Elles furent un succès complet. Le syndicat, dont le président est M. Lucien Dorion, a obtenu plusieurs avantages considérables:

1. Des augmentations de salaires de \$6.00 par semaine pour les employés du sexe masculin et de \$5.00 par semaine pour les employés du sexe féminin. Environ quatre mille personnes toucheront cette majoration.

2. La semaine de travail est réduite à 48 heures par semaine.

3. Une augmentation de \$8.00 par semaine pour les étalagistes.

Ces négociations fructueuses ont permis au syndicat d'augmenter de façon considérable ses effectifs. Plusieurs centaines de commis ont donné leur adhésion depuis trois semaines.

Nouveau syndicat

Un nouveau syndicat vient de se fonder dans l'industrie du bas à la compagnie Woolsey, de Saint-Malo. Ce syndicat compte la grande majorité des ouvriers de cette industrie nouvelle qui comptera plusieurs centaines d'employés d'ici à quelques années.

Chez les employés de tavernes

Avant la guerre, le syndicat des employés de tavernes avait sombré. Il n'en était plus resté qu'un décret, vestige de l'organisation passée. Le confrère Ed. Jodoïn vient de se remettre à la tâche pour rebâtir ce syndicat. Le travail bat présentement son plein. Plusieurs conventions particulières sont déjà signées qui accordent aux commis de tavernes des augmentations de salaires très considérables, dans certains cas au delà de \$10.00 par semaine.

Chez les travailleurs du port

L'Union des travailleurs du port est en train de négocier le renouvellement de sa convention collective de travail après avoir obtenu des certificats de reconnaissances syndicales pour les principaux arriérés du havre de Québec. L'Union demande une augmentation de 30 cents, soit un salaire de \$1.15 de l'heure plus 4% en compensation des vacances payées. Les négociations viennent de s'engager et promettent d'être très fructueuses.

S'instruire pour construire

Les journées d'études sur la coopération à Trois-Rivières, les 7 et 8 janvier, ont remporté un franc succès.

Tous les hauts dirigeants de la CTCC y ont participé. Ces journées étaient spécialement organisées pour eux. Elles étaient sous les auspices du Comité de recherches et d'éducation. Le Comité a réalisé par ces deux journées la première partie de son programme de formation pour cette année. La deuxième partie de son programme, c'est que les études faites sur le plan confédéral à Trois-Rivières soient maintenant répétées sur le plan régional.

Le territoire de chaque conseil central est assimilé à une région. Chaque conseil central a été invité à former une commission de formation qui doit se charger d'organiser ses propres journées d'études régionales sur le sujet de la coopération. Aussitôt constituée, chaque commission est appelée à en informer le directeur du Service de recherches et à lui annoncer la date à laquelle auront lieu ses journées d'études. Les conseils centraux de Hull, Drummondville, St-Hyacinthe et Montréal ont déjà formé leur commission de formation.

A l'oeuvre donc pour l'étude de

A VOTRE SERVICE



S'INSTRUIRE POUR CONSTRUIRE

Par M. ALFRED CHARPENTIER

la coopération! Le comité de recherches et d'éducation se met à la disposition des centres pour aider à l'organisation de leurs journées régionales.

Le Service de recherches remercie le bon nombre de syndicats qui se sont empressés à nous envoyer les conditions collectives, échelles de salaires et statuts syndicaux en réponse à notre dernière circulaire. Le service compte bien qu'aucun syndicat, en mesure de le faire, ne manquera de lui faire parvenir les trois documents demandés.

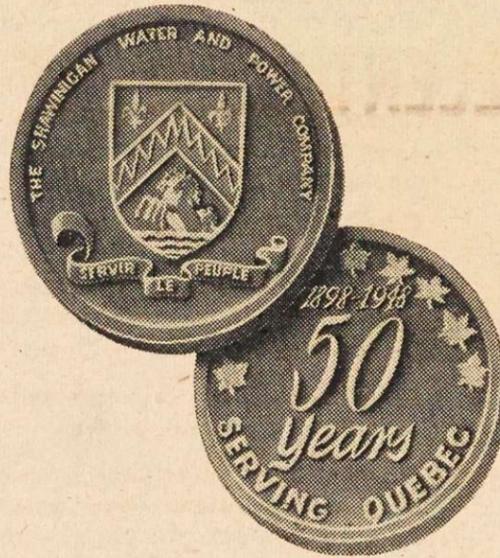
L'avantage de posséder ces documents est indispensable. Voici qu'il nous est déjà demandé, par exemple concernant les conventions particulières combien il y en a qui sont des clauses relatives à la formule Rand et au fêtes payées. Certains syndicats nous envoient les décrets qui légalisent leurs conventions collectives généralisées. Ce ne sont pas les décrets dont le Service de Recherches a besoin. Ce qu'il demande, ce sont

les conventions ou ententes particulières conclues entre eux et les employeurs individuellement, ententes qui portent sur des points particuliers autres que ceux spécifiés dans un décret. Les Services les reçoit directement du gouvernement.

Parmi les diverses publications de propagande syndicale que le "service" distribue gratuitement sur demande, il possède plusieurs centaines de séries double du bulletin "Le Syndicaliste" publiée par la CTCC durant les années 1942-1943. Ce bulletin s'adressait alors particulièrement aux membres de cercles d'études. C'est encore une excellente source de formation pour les jeunes militants du mouvement. Ils ont en plus une réelle valeur documentaire et historique pour tous les syndicats. C'est une aubaine dont devraient profiter tous les intéressés.

Qu'on nous écrive!

Alfred CHARPENTIER.
Directeur.



CINQUANTE ANS DE PROGRÈS

La Shawinigan a cinquante ans cette année; elle est au service du peuple et des industriels de la province de Québec depuis un demi-siècle.

En cette année de son cinquantenaire, la Shawinigan considère les années qu'elle a passées au service du public, et elle se dit qu'elle a fait du bon travail.

Aucune région semblable, sur ce continent, n'a bénéficié de services électriques plus efficaces, plus économiques ou plus sûrs que ceux que The Shawinigan and Power Company a fournis au peuple et aux industries de cette province.

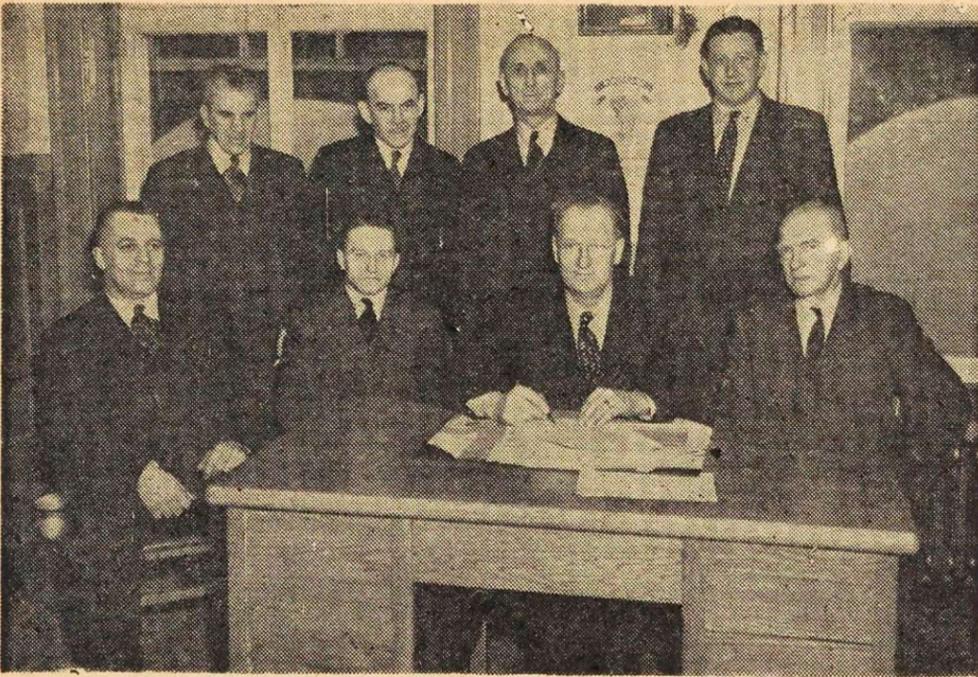
La Shawinigan a le vif espoir que les années à venir seront témoins du même progrès qui a marqué les cinquante dernières années.



SHAWINIGAN CHEMICALS LIMITED QUEBEC POWER COMPANY

filiales et subsidiaires

La bonne entente et ses résultats



Photographie prise à l'issue des négociations entre les employés-plombiers des Trois-Rivières et l'association patronale. L'article ci-dessus nous montre les excellents résultats obtenus. Nous voyons sur le cliché

RANGÉE DU BAS, DE GAUCHE À DROITE: MM. Raoul St-Hilaire, officier du syndicat des plombiers; P.-H. Poliquin, président du même syndicat; Lucien Massicotte, président de l'association des entrepreneurs de plomberie des Trois-Rivières; Azarias Germain, président honoraire de la même association.

RANGÉE DU HAUT, DE GAUCHE À DROITE: MM. Emile Tellier, organisateur des syndicats nationaux catholiques; Antoine St-Pierre, membre du syndicat des plombiers; Frédéric Poliquin, trésorier de l'association des entrepreneurs, et François Norbert, avocat, conseiller juridique de l'association des entrepreneurs.

DANS LA MAURICIE

LES SYNDICATS NATIONAUX Y SIGNENT UN EXCELLENT CONTRAT

Des ouvriers toucheront une augmentation de 20 à 25 cents de l'heure, chez "Painchaud & Frères."

Un nouveau succès du confrère Albert Sénécal, organisateur du conseil central de la Mauricie. — Le contrat contient une clause de retenue syndicale parfaite (Formule Rand). — Négociations d'un autre contrat.

NOUVELLE CONVENTION

Les syndicats nationaux de la Mauricie annoncent la signature d'une nouvelle convention collective de travail par le nouveau Syndicat national des travailleurs du bois ouvré de Shawinigan Falls Inc., (C.T.C.C.), qui couvre tous les salariés rémunérés à l'heure à l'emploi de "PAINCHAUD & FRÈRES", marchand de bois de construction de Shawinigan Falls.

LES AVANTAGES

Les avantages les plus importants qui découlent de cette nouvelle convention sont les suivants:

- a) Tous les salariés, syndiqués ou non, assujettis à ladite convention, devront payer la cotisation syndicale mensuelle. (Formule Rand);
- b) La durée du travail est limitée et tout ouvrage qui sera exécuté en dehors des heures régulières sera rémunéré au taux de temps et demie;
- c) Une semaine de vacance payée sera accordée aux salariés ayant une année de service continu et deux semaines après cinq ans;
- d) Trois jours de fêtes seront payés et le choix de ces fêtes est laissé au choix des salariés;
- e) Allocation de trois (3) jours maximum avec rémunération pour le délégué du syndicat qui sera appelé à un congrès syndical ou autre réunion du même genre;

f) Procédure en règlement final des griefs dont la sentence du tribunal d'arbitrage liera les deux parties et qui sera mise en vigueur dans les 14 jours suivant le jugement arbitral;

g) Les salariés seront payés à chaque semaine;

h) Augmentation générale de salaire variant de 20 à 25 sous l'heure avec effet rétroactif à compter du 2 février 1948;

i) Cette convention signée le 13 février se terminera le 1er août 1948.

AUTRE CONTRAT

C'est la première convention signée dans les manufactures de bois de construction dans la région de la Mauricie et, d'ici à quelque temps, une autre convention sera négociée avec un autre employeur dans le même genre d'industrie chez Albert Giguère Ltée.

Il est à noter, déclare le confrère Albert Sénécal, organisateur du conseil central des syndicats nationaux de la Mauricie, que c'est la première fois dans notre région qu'un employeur accepte volontairement (sans conciliation et sans arbitrage) d'appliquer une clause de sécurité syndicale (Formule Rand), obligeant tous les salariés

à l'emploi de l'employeur de payer un montant suffisant pour couvrir les frais encourus dans l'application et les négociations de la convention.

Un certificat de reconnaissance syndicale émis en faveur du syndicat national des employés de la Canadian Industries de Shawinigan Falls permettra prochainement l'ouverture des négociations et met fin à la prétention du C.I.O. de représenter les employés de cette compagnie.

Le confrère Albert Sénécal, organisateur local des syndicats nationaux de la Mauricie, nous a déclaré que la convention collective de travail était déjà terminée et que très bientôt les ouvriers seraient à l'oeuvre un syndicat bien déterminé à leur obtenir de meilleurs salaires et conditions de travail.

Relativement à la prétention du C.I.O., le confrère Sénécal a ajouté que la demande de reconnaissance présentée par cette union avait été rejetée. Ainsi, nous serons l'agent négociateur des employés de l'Alkali et de la division du papier cellopahne.

Bonne chance au confrère Sénécal et un grand succès à ce nouveau syndicat!

**ENCOURAGEZ
NOS
ANNONCEURS**

Une semaine de vacances à un syndicat du bâtiment

18 CENTS D'AUGMENTATION

Pour la première fois dans l'histoire de l'industrie du bâtiment, un syndicat obtient une semaine de vacances payée, en plus d'une augmentation substantielle de salaires de 18 cents l'heure.

Le syndicat national catholique des employés-plombiers vient de renouveler la convention collective de travail conclue avec l'Association des entrepreneurs de plomberie des Trois-Rivières. Parmi les nombreuses améliorations obtenues, mentionnons une augmentation de salaires de 18 cents de l'heure et une semaine de vacances payée. Il est à remarquer que c'est la première fois qu'un syndicat de la construction, dans notre province, réussit à "décrocher" une clause de vacances annuelles payées.

Les négociations se sont poursuivies dans un esprit de bonne entente et de compréhension.

Ce renouvellement comporte les amendements suivants au décret 522 du 5 février 1945 :

L'article 111 (/3) est remplacé par le suivant :

"Taux des salaires : a) Les taux de salaires minima suivants doivent être payés pour chacun des métiers ci-après :

Plombiers, poseurs d'appareils de chauffage, de réfrigération et gicleurs, soudeurs à l'oxygène et à l'électricité, ferblantiers-couvreurs et mécaniciens en isolation d'amiante.

| | Salaires horaires |
|------------------------------------|-------------------|
| Entrepreneur (services personnels) | \$1.60 |
| Contremaîtres | 1.15 |
| Compagnon sénior | 1.05 |
| Compagnon junior | .90 |

Un employeur ne peut rémunérer au taux prévu pour un compagnon junior plus d'un (1) salarié par cinq (5) salariés rémunérés au taux de compagnon sénior ou par fraction de ce nombre.

APPRENTIS

| | |
|-----------------|-----|
| Première année | .40 |
| Deuxième année | .55 |
| Troisième année | .60 |
| Quatrième année | .70 |
| Journaliers | .70 |

Aucun employeur ne peut employer plus d'un apprenti pour chaque compagnon.

b) Les salariés, dont le salaire horaire était plus élevé que les taux mentionnés dans le présent décret lors de la signature du contrat, ne peuvent subir un rajustement défavorable de salaire.

c) Les salariés doivent être payés toutes les semaines.

d) L'employeur s'engage à payer à chacun de ses employés assujettis à la présente convention 2% de son salaire sur les 44 premières heures de sa semaine de travail, cela en vue d'une semaine de vacances payée par année.

Ce pourcentage, ainsi accumulé au bénéfice de l'employé entre les mains de l'employeur, sera remis globalement à l'employé immédiatement avant ses vacances ou dès qu'il quittera son emploi si cette dernière éventualité survient avant.

Cette semaine de vacances sera prise par l'employé à la date arrêtée par l'employeur, mais qui devra être entre le 10 juin et le 10 septembre.

LA BONNE VOIE

Le chemin de la banque mène à la prospérité. Un compte d'épargne offre plusieurs avantages. Il développe le sens de l'économie, stimule l'énergie et donne de l'assurance. Il protège votre argent contre les pertes, le vol et les dépenses inutiles. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, environ \$380,000,000
531 bureaux au Canada
65 succursales à Montréal

A l'action maintenant

Grand succès des journées d'études

DES RESULTATS ONT DEJA ETE OBTE-
NUS. -- D'AUTRES S'Y AJOUTERONT

L'IDEE DE LA COOPERATION EST LAN-
CEE DANS LES MILIEUX SYNDICAUX

Il a été résolu que des journées d'études similaires
auraient lieu dans toutes les régions de la province.

Le sens des dernières journées d'études

"Les syndicats catholiques reconnaissent que le syndicalisme ne peut suffire à tous les besoins des ouvriers. Le syndicalisme n'est pas une panacée sociale. Maintenant qu'il a rempli son rôle revendicatif, il doit entrer de plein pied dans le domaine plus positif de la coopération. La réaction la plus logique, la plus salutaire et la plus pratique devant la hausse actuelle des prix n'est pas de réclamer l'intervention autoritaire des pouvoirs public ni de multiplier les grèves d'acheteurs, mais bien plutôt de faire de la coopération. Il faut protéger par la coopération les avantages qu'on a pu nous apporter les conventions collectives de travail. Le syndicalisme et le coopératisme sont deux mouvements qui se complètent."

C'est par ces paroles que le président général de la C. T. C. C., M. Gérard Picard, a conclu les deux journées d'études sur la coopération qui se sont tenues aux Trois-Rivières à la mi-février. A ces séances d'étude coopérative participèrent environ soixante-quinze délégués venus de tous les centres de la province représentant la C. T. C. C. elle-même, les fédérations professionnelles et les conseils centraux ainsi qu'un certain nombre de "permanents" du mouvement.

Conférenciers invités

Quatre cours furent donnés: le premier, sous la doctrine coopérative, par le R. Pères Gilles-Marie Bélanger, o.p., directeur de la revue "Ensemble", deux autres, par M. Léo Filion, secrétaire du Conseil supérieur de la Coopération, dans lesquelles le conférencier parla d'abord des "réalisations coopératives dans le monde et surtout dans la province de Québec, puis, la seconde, sur le mécanisme des coopératives.

Enfin, le confrère L.-P. Boily, vice-président de la C.T.C.C. et, lui-même fondateur de coopératives de consommation dans la région Saguenay-Lac-St-Jean, traita des relations qui peuvent et doivent exister entre le coopératisme et le syndicalisme, relations de "complément direct" l'un de l'autre, comme il le dit si pittoresquement dans son exposé.

Pour aujourd'hui, nous nous efforçons surtout de résumer le plus fidèlement possible le travail de M. Boily.

M. Boily a semé des idées que tous les vrais syndiqués doivent connaître et qu'ils doivent ensuite, le moment venu, s'efforcer de mettre en pratique, s'ils veulent sincèrement être à la page.

Après avoir défini, le coopératisme et le syndicalisme, M. Boily se permet de faire certaines constatations qui sont de nature à ouvrir les yeux. Écoutons-le bien.

Le syndicalisme a besoin d'un tuteur

"Qu'est-ce qu'a fait le syndicalisme? On doit admettre qu'il a réussi à augmenter la liberté d'une bonne proportion des travailleurs en leur obtenant de meilleures conditions de travail, des heures de travail plus courtes, des congés payés. Mais peut-on affirmer que les ouvriers organisés sont plus indépendants du lendemain qu'autrefois, que leurs familles jouissent d'une plus grande aisance

par suite de améliorations obtenues.

"Il faut répondre "non". Avoir plus d'indépendance signifie ne pas être sous la menace continue de la pauvreté, être libéré de ses dettes, posséder quelques "avances" pour prévoir la maladie, le chômage, la mort, la veillesse.

"Vivre à l'aise ne peut pas dire pouvoir vivre sans travailler, mais travailler pour vivre une vie d'homme digne et élever ses enfants dignement, leur donner une éducation convenable.

Il nous faut malheureusement constater que le syndicat professionnel ne nous a pas donné beaucoup plus que le strict nécessaire. Et nombreux sont encore ceux qui ne touchent pas encore ce minimum, principalement avec la hausse du coût de la vie qui nous guette après chaque augmentation de salaire. Ce ne sont pas les efforts et le travail qui ont manqué, mais il manque quelque chose pour les compléter. Le syndicat nous a à peine permis de suivre l'évolution rapide des conditions économiques.

D'une poche à l'autre ou canal et plaideur

"Le syndicat, en bref, ne nous permet pas de parvenir à une meilleure distribution des richesses. Nous avons lamentablement échoué, lorsqu'il s'est agi, par exemple, de procurer plus d'aisance à la famille.

"Nous avons sans doute réussi à soutirer des augmentations de salaires impressionnantes à certains employeurs, mais pour en définitive les remettre de l'autre main à d'autres employeurs, des commerçants. Le travailleur a servi de canal et le syndicat de plaideur.

Nous avons peut-être pressé les gouvernants d'établir les contrôles sur les prix. A quel résultat sommes-nous arrivés? Les gouvernements ont imposé les régies, mais les commerçants leur ont répondu par la disette. Et quand il faut manger, on n'a pas en mains l'arme nécessaire pour empêcher des

prix de monter, les contrôles des gouvernements deviennent à la longue des ordres chimériques. La coopération, seul moyen efficace de briser le cercle vicieux

Le seul moyen efficace de corriger cette situation, c'est de travailler à ce que nos syndiqués se donnent les services de la distribution par la coopérative de consommation. Que sert à l'ouvrier de gagner de gros salaires, si, à la fin de l'année, il n'a pas un cent noir de plus dans son porte-monnaie. Je soutiens qu'il faut quelque chose de plus, et ce quelque chose de plus, ce ne peut-être que la coopérative."

Après avoir souligné qu'il ne faut pas que les officiers des syndicats soient généralement les directeurs de coopératives et qu'il faut former, parmi les membres des syndicats, des équipes de chefs-coopérateurs, M. Boily signale avec force les relations qui doivent exister entre syndicats et coopératives.

La coopérative, complément du syndicat

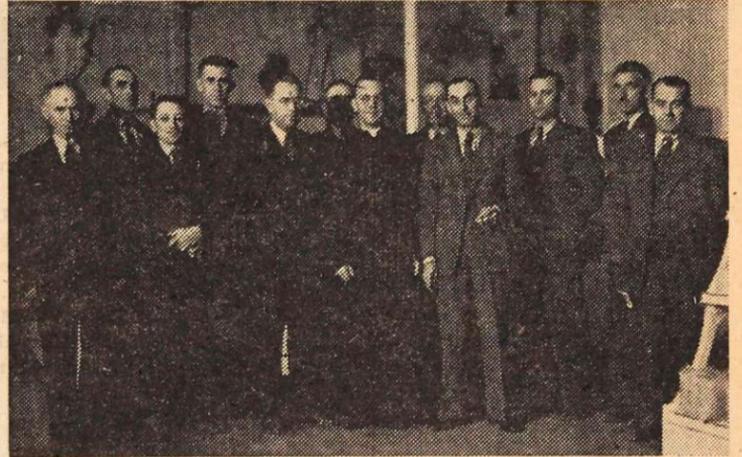
"Je rappelle que, non seulement

L'ouvrier, un sacrifié

Comme consommateur, l'ouvrier est un sacrifié. Il n'est absolument rien dans la société. Certaines lois le protègent contre les fraudes sur la qualité et les poids et mesures,

expérience personnelle dans la coopérative de consommation. Il a montré comment un groupe d'ouvriers de Jonquières sont parvenus, grâce à leur coopérative de consommation, à accumuler un bel "avoir". En effet, précisez-il,

Quelques coopérateurs



Ces coopérateurs ont réussi! Ils ont apporté plus de bien-être à la classe ouvrière.

mais rien absolument rien ne le préserve des profiteurs. Et tout le commerce est à la base de profit.

"Entre le capital producteur et le travail, il y a une autre espèce

"dans la coopération, plus l'on dépense, plus l'on économise". Et il cite le cas d'un travailleur qui, en sept ans, par ses achats de boucherie à sa coopérative, où il n'a pas payé plus cher que chez le marchand du coin, est parvenu à amasser en trop perçus la jolie somme de \$750.00. "C'est dire que la coopération, ce n'est pas seulement une belle affaire en théorie, mais c'est aussi une chose pratique et payante.

Les journées d'études des Trois-Rivières avaient été préparées par le Comité de Recherches et d'Education de la C.T.C.C. qui se compose de MM. Jean Marchand, président, Roméo Vallée, Alfred Charpentier, Marius Bergeron, membres, et André Roy, secrétaire.

Appréciations extérieures de deux journaux quotidiens

Deux journaux quotidiens, le "Devoir" et le "Droit", sous la plume de M. Gérard Filion et Henri Lessard ont signalé à leurs lecteurs ces journées d'études. Pour M. Filion, elle marque un point tournant une orientation nouvelle du syndicalisme catholique, qui se désolidarise de plus en plus des méthodes de luttes de classe pures et simples des grandes organisations américaines qui, en cinquante ans, n'ont pas su évoluer, s'adapter à des conditions nouvelles et qui s'en tiennent toujours à la vieille formule du syndicalisme d'affaire. Dans le "Droit", Henri Lessard, conclut: "Il est très heureux que les syndicats catholiques, qui ont toujours été sympathiques à la coopération, entendent désormais s'y adonner expressément. Il sera intéressant de les voir dans cette voie nouvelle et l'on ne pourra qu'applaudir à leurs réalisations".

La coopérative n'est-elle pas la formule la plus sûre, la plus démocratique de la libération économique des masses populaires.

UN MAGASIN COOPERATIF



Étalages de la "Glaneuse", coopérative prospère de Jonquières dont le confrère Boily est l'un des principaux fondateurs.

il devrait exister des relations entre le syndicat et la coopérative mais j'ai bien soutenu que la coopérative est le complément direct du syndicat. Si nous voulons rendre vraiment service à nos membres, nous devons leur fournir le moyen de conserver leur salaire ou du moins en retirer le plus de rendement possible. Par la coopération, nous y arriverons.

"Là, où l'organisation professionnelle existe, il ne suffit que d'un peu d'éducation pour réussir à établir des coopératives de consommation prospères qui seront la sauvegarde des améliorations de salaires obtenues par la négociation de conventions collectives de travail. Le syndicat ne doit pas se contenter de défendre l'ouvrier en tant que travailleur; il doit en outre le protéger et l'aider en tant que consommateur.

de capital, beaucoup plus dur, mesquin, cupide, égoïste que le capital ordinaire, c'est ce que nous pouvons appeler "le capital commerçant", cette sangsue qui suce de toutes parts les quelques épargnes que pourraient faire les travailleurs.

"Sur ce terrain des faits, il semble bien aussi que ces deux mouvements doivent naturellement se compléter, parce que là où la coopération a le mieux réussi dans les centres industriels, c'est là où le véritable syndicalisme était le plus développé.

"Le syndicat a le devoir de diriger l'ouvrier de façon qu'il ne dépense pas tout ce qu'il gagne, mais qu'il en garde une partie en réserve pour les mauvais jours."

Expérience personnelle

Dans la dernière partie de sa causerie, M. Boily a parlé de son ex-

La Coopération étend ses bienfaits à tous les domaines de la vie économique



Succès d'une Coopérative D'ASSURANCE-VIE

Par M. G. L'Allier

HUMBLES DEBUTS

C'était en 1876. Dans son modeste atelier du bas de la ville, Louis Archambault, charpentier de son état, paraissait plus nerveux qu'à l'ordinaire, comme il nivelait une planche de merisier. Ses compagnons de travail n'avaient pas l'air en train, malgré le soleil radieux de cette journée de décembre. Ils semblaient partager les soucis de leur chef. Un silence presque religieux régnait dans la petite pièce. Il n'y avait pas à en douter; il se préparait un événement pour le moins extraordinaire.

En effet, Louis Archambault avait convoqué pour le soir même tous les menuisiers et charpentiers qu'il connaissait. Il devait tenir dans sa boutique une assemblée en vue de fonder pour ses confrères une société de secours mutuels, destinée à les aider à passer les moments difficiles de la vie. Il comptait bien réussir à ce coup-ci. Il faut dire que ce n'était pas d'hier que le "Père" Archambault songeait à établir une telle Fraternité. Il avait remarqué que plusieurs de ses compagnons de travail mouraient plus ou moins subitement, laissant dans la misère l'épouse et les enfants. Plusieurs de ces décès avaient même réduits des mères de famille nombreuse à recourir à l'assistance publique pour ne pas voir crever de faim des êtres si chers. Louis Archambault savait bien qu'il était absolument impossible d'empêcher un tel état de chose, du moins dans la totalité des cas, mais il savait aussi qu'il y avait un moyen de limiter les tracasseries de la mère de famille dans une telle circonstance. Ce moyen, c'était l'établissement d'une société de secours mutuels.

PREMIERS SUCCES

C'est dans ces dispositions d'esprit que déjà, en 1853, notre compatriote avait tenté de réaliser son rêve. Il avait fondé une Mutuelle qui s'intitulait timidement: "La Société Canadienne des Charpentiers et Menuisiers de Montréal".

On conçoit assez facilement toutes les difficultés que ces coopérateurs de la première heure avaient à vaincre. Sans aucune expérience des rouages de la finance et d'ailleurs presque sans argent — car nos concitoyens traversaient à cette époque une des périodes de crise économique qui sévissaient assez fréquemment dans notre ville — nos gens se virent un jour dans l'obligation de dissoudre leur Syndicat. Mais Louis Archambault était tenace. Il fallait une Mutuelle et il y en aurait une, cela il se le promettait bien.

LA PREMIERE COOPERATIVE CAN. FRANÇAISE EST NEE

Et c'est pourquoi, ce soir froid de décembre 1876, des ombres se dirigeaient rapidement vers l'atelier du Père Archambault. C'était les confrères charpentiers et me-

nuisiers qui, une fois encore, répondaient à l'appel du fondateur. Ils n'étaient pas nombreux pourtant; beaucoup craignaient un autre insuccès du "visionnaire". Il n'y avait cependant rien d'extraordinaire en cela, car l'histoire prouve que presque toutes les coopératives destinées à un grand succès ont débuté au milieu de l'indifférence et de l'incompréhension générale. N'a-t-on pas surnommé les Pionniers de Rochdale: "Les Fous Tisserands"?

Petit à petit, un groupe s'était formé dans l'enceinte du petit atelier. Chacun s'assoyait sur un siège de fortune, car la "salle" n'était pas pourvue des sièges les plus modernes. On était à l'étroit, mais il y avait un avantage: celui de se sentir les coudes et de se donner de l'enthousiasme. Nos coopérateurs en avaient bien besoin.

On devine en quels termes le fondateur s'adressa à son auditoire. Il laissa parler son grand cœur. Son éloquence eut raison des objections qui planaient encore, et la nouvelle Mutuelle voyait le jour. Elle se nommerait: "La Société des Artisans Canadiens Français de Montréal". Louis Archambault devenait le premier président de cette coopérative qui allait devenir la plus puissante mutuelle-vie française d'Amérique. Il faut toutefois admettre que rien ne laissait présager une si glorieuse destinée.

PREMIERES OPERATIONS

Il fallait maintenant établir un fonds, pour commencer les opérations. Les directeurs se cotisèrent, pour former la jolie somme de cent cinquante dollars. Ce n'était assurément pas un capital fabuleux. Il faut convenir que nos coopérateurs étaient réellement décidés à établir leur Société, et cela à n'importe quel prix.

Vous devez bien vous demander de quelle manière fonctionnait la Société des Artisans, à ses débuts. Voici. Il n'y avait pas de perceptions mensuelles ou annuelles. Quand un sociétaire décédait, tous ses confrères de la coopérative recevaient une carte blanche, bordée de noir, sur laquelle on pouvait lire à peu près ce qui suit: "Nous avons le regret de vous annoncer le décès du confrère X; nous vous prions de faire parvenir votre dollar d'ici telle date". Et l'on donnait la somme ainsi recueillie aux héritiers du défunt.

Un tel système pouvait suffire tant que les sociétaires n'étaient pas trop nombreux, mais ne pouvait durer indéfiniment, à cause de l'augmentation toujours constante du nombre des coopérateurs. Pour procéder de cette façon, les directeurs de la société avaient pris exemple des mutuelles-incendies, qui réussissaient très bien alors.

L'HISTOIRE DE LA PLUS GRANDE COOPERATIVE D'ASSURANCE-VIE CANADIENNE FRANÇAISE:

LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS

Manquant d'expérience, ils avaient publié que si toutes les constructions ne brûlent pas, les hommes, eux, doivent tous mourir, sans exceptions.

EN BANQUE \$117.04,
EN CAISSE .02

Cependant, il ne faudrait pas croire que dès les premiers jours, les nouveaux sociétaires se recrutèrent par milliers. Loin de là. Comme le feu sous la cendre, les bonnes idées doivent couvrir longtemps avant de s'épanouir. Un coup d'oeil sur le premier rapport annuel ne laisse aucun doute là-dessus. Le 5 septembre 1878, Louis Archambault communiqua aux membres le bilan suivant. "Durant les six derniers mois, dit-il, nous avons recruté six nouveaux sociétaires, portant le nombre de nos membres à 36. Nous avons en banque \$117.04, et \$0.02 en caisse". Et il ajoutait avec enthousiasme: "Nous avons un surplus de \$36.52."

Nous sommes fiers de le répéter, un tel rapport ne peut laisser deviner les millions qui apparaissent maintenant sur les bilans de la Société. C'est un autre miracle de la coopération. Car s'il est vrai que nos bonnes entreprises collectives disposent au début de beaucoup plus de capital humain que de capital monétaire, la coopération de tous les membres ne tarde pas à faire naître le fameux métal. N'en déplaise aux tenants de l'entreprise privée.

90,000 COOPERATEURS
DANS NOTRE SOCIETE

Près de trois quarts de siècle ont passé depuis la fondation. Si les Pionniers revenaient nous rendre visite, ils auraient peine à reconnaître leur Oeuvre, tellement elle a progressé. Ne dirait-on pas le grain de sénévé du Père Vimond? La petite Fraternité de 36 membres en compte maintenant près de 90,000, répartis dans toutes les provinces du Canada, dans le Nord des Etats-Unis, partout où il y a des Français Catholiques. Ce n'est pas si mal, doivent admettre même les plus pessimistes.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la Société n'a jamais cessé d'être une mutuelle coopérative dont le but principal, contrairement aux compagnies, est d'assurer une amélioration continue du sort de nos compatriotes. La façon de recevoir les cotisations a toutefois évolué pour suivre les

Gibeault & Duquette
Avocats
STE-AGATHE-DES-MONTS
Tél.: 60, 31, rue Préfontaine

MANUEL DE L'INVENTEUR
10\$ écrivez à
ALBERT FOURNIER
PROCEUREUR en BREVETS d'INVENTION
934 STE CATHERINE ST. MONTRÉAL

systèmes employés par les actuels.

DIRECTION

Le gouvernement de la Société est assuré par les membres eux-mêmes, comme c'est la loi. Les Administrateurs généraux sont choisis parmi les délégués à la Convention, délégués qui ont été élus par les sociétaires dans leurs réunions de Locale. Il est intéressant d'insister sur la division territoriale de la Société. L'immense étendue de terrain que nous couvrons est divisée en Régions qui se composent elles-mêmes de ce que nous appelons des Locales. Nous avons plus de 700 de ces Locales.

LA LOCALE

La Locale (ou succursale) comprend un nombre quelconque de coopérateurs qui, du fait même du voisinage de leurs demeures, sont plus en mesure de se réunir pour discuter les affaires de la communauté. Généralement, pour délimiter, on se sert du cadre naturel de la paroisse.

Le rôle de la Locale auprès du sociétaire en est un d'intermédiaire entre lui et le bureau-chef de la société, qui est souvent éloigné et par conséquent difficile d'accès pour plusieurs milliers de person-

nes. Dans les Locales où il n'y a pas encore de propagandiste, c'est chez leur trésorier que les membres font leur paiement mensuel. Si un membre est en difficultés avec le règlement de sa police, c'est encore la Locale qui voit à le tirer d'embaras, s'il y a lieu. Chaque mois, le groupe se réunit pour administrer la petite caisse dont il dispose pour organiser des soirées récréatives, des petits voyages, des arbres de Noël pour les enfants, enfin tout ce qui est de nature à faire connaître et aimer notre institution. Chaque fois qu'un membre paie sa cotisation mensuelle, la Centrale remet dix sous à la Caisse de la Locale. Si, par exemple, un mois il y a cent personnes qui ont payé, la Locale aura \$10.00. Cette somme est coupée de moitié quand il y a un propagandiste sur les lieux, car cet homme, qui travaille à plein salaire, accomplit en somme les fonctions d'agent d'assurance, et aide beaucoup plus au développement de la Locale et à l'augmentation du nombre des sociétaires. La société a présentement à son emploi 45 propagandistes. C'est peu, et ce nombre va aller sans cesse en augmentant. Il ne faudrait pas oublier que ce plan des propagandistes n'est en opération que depuis un an. Chaque Locale est destinée à avoir son propre propagandiste. Ces derniers sont dirigés et conseillés dans leur tâche par d'habiles et dévoués organisateurs.

Comme faisait jadis Louis Archambault, Me René Paré invite tous les ouvriers à joindre les rangs de notre société. Nous sommes 90,000 membres, ce n'est pas encore assez. Pourquoi aller s'assurer dans des compagnies à capital étranger, quand nous avons chez nous des sociétés coopératives capables de nous protéger aussi bien, sinon mieux, que n'importe qui? La société a sûrement des représentants chez vous qui se feront un devoir de vous indiquer comment on peut devenir sociétaire d'une belle et puissante entreprise de chez nous, et assurer aux siens toute la protection qu'ils sont en droit d'attendre de vous. Pour ne pas oublier l'esprit d'entraide qui existe dans nos rangs, répétons le mot d'ordre de toutes les coopératives canadiennes: TOUS POUR CHACUN; CHACUN POUR TOUS.

Georges L'Allier.

Encourageons de préférence ceux qui affichent cette carte.



parce qu'ils font leur part.



DOULEURS

Maux de Tête, de Dents, Névralgies, Rhumes, la Grippe, Douleurs Rhumatismales, Refroidissements soulagés promptement avec les Captabs ANTALGINE.

81 En vente partout 25c et 75c

ANTALGINE



R. MCGINNIS

“En arrivant chez-moi j'ai pleuré comme un enfant”

Cette lettre adressée à M. Roger McGinnis, un organisateur de la Fédération de la Métallurgie, nous est tombée sur la main et malgré la gêne qu'aurait eu notre confrère à voir ainsi glorifier ces actes syndicaux, nous croyons devoir la publier à cause du sens profond qui s'en dégage.

Victoriaville, 14 fév. 1948

M. Roger McGinnis,
Fédération de la métallurgie,
1231 est, De Montigny, Montréal.

Cher Monsieur,

Pardonnez-moi, monsieur, si je me permets de vous écrire ces quelques lignes, qui seront bien simples, puisqu'elles sont dictées par un humble ouvrier, mais remplies d'une sincérité absolue, veuillez-le croire. Je veux vous prouver que sur quarante-six hommes, il y en a au moins un qui est pleinement satisfait.

Lors de notre dernière rencontre, c'est-à-dire jeudi après-midi, lorsque monsieur Veilleux me demanda de prendre sa place pour faire les remerciements à votre égard, je fus tellement surpris, et j'étais déjà tellement ému par les belles paroles qui avaient été prononcées précédemment, que je n'ai pu vous faire part de mes sentiments à votre égard tel que je l'aurais voulu.

C'est pourquoi, aujourd'hui, je me reprends en mon nom personnel et un nom de ma petite famille, qui vous doit le beau cinq dollars et cinquante d'augmentation qui entrera dans mon foyer dorénavant.

Je comprends très bien toutes les fatigues, les peines, les bouts de nuits, sinon les nuits entières, que vous avez passées sans que le sommeil vienne vous donner un peu de repos pourtant si mérité. Malgré tout ça, vous aviez toujours le sourire aux lèvres, et des paroles pleines de conviction et d'encouragement coulaient de votre bouche comme d'une source intarissable de charité sans limite.

Soyez assuré, cher monsieur, que nous vous avons aidé du mieux que nous avons pu, que nous avons mis notre coeur à l'oeuvre, notre corps à l'ouvrage, et notre âme, dans sa prière quotidienne, suppliait Jésus-Ouvrier, de répandre ses bénédictions sur vous, votre aimable petite femme, sans oublier l'heureux fils, qui possède un père rempli d'amour pour les humbles ouvriers.

Je vous remercie du fond du coeur, en mon nom personnel et au nom de tous ceux qui voudraient le faire mais ne le peuvent pas.

Toutefois, il y a quelque chose que je voudrais vous expliquer. Vous avez dit, jeudi après-midi, une phrase, qui m'a fait beaucoup de peine, lorsque vous avez prononcé ces mots : “Pour des gars qui venez de gagner une aussi brillante victoire, vous n'êtes pas beaucoup enthousiasmés”. Pauvre monsieur, ne pensez pas de mal de nous, qui sommes si ignorants et, parfois même, si ingrats. Si vous aviez pu voir l'intérieur de mon coeur qui était rempli d'une joie si intense et si profonde, vous auriez pleuré comme un enfant. Je prends le cas des autres comme étant le mien.

A VICTORIAVILLE

Une grève se termine par une victoire syndicale éclatante

Les ouvriers dirigés par le confrère McGinnis tiennent bon, malgré la faim et le froid, pendant trois semaines.

La grève qui durait depuis déjà trois semaines chez Jutras Limitée, de Victoriaville, vient de se terminer par une victoire syndicale, nous a déclaré M. Roger McGinnis, organisateur de la fédération nationale de la métallurgie, C.T.C.C.

C'est à la suite d'une décision arbitrale et le refus de la compagnie de la mettre à exécution que ce syndicat se vit dans l'obligation de recourir à l'ultime moyen de la grève. L'association professionnelle des industriels, représentée par M. Regimbald, a agi comme agent de négociations pendant toute la durée de la grève. Les pour-

parlers ont été difficiles et jusqu'à la dernière minute l'on ne pouvait prévoir de règlements possibles. Même, à un certain moment, un autre porte-parole de l'A.P.I. a déclaré que l'usine resterait fermée jusqu'à la cassation du jugement rendu par le tribunal d'arbitrage. En outre, on essaya du côté patronal à reconstituer un nouveau tribunal qui reconsidérerait tout le litige.

“Heureusement, la ténacité et la détermination des grévistes ont su vaincre tous les obstacles et tenir jusqu'à ce que le patron se résigne enfin à signer”, a déclaré M. McGinnis.

LES AVANTAGES

Il nous est difficile de comprendre maintenant les raisons qui motivèrent l'obstination de la compagnie. Après avoir provoqué de grandes misères dans les familles de ses employés, le patron se décidait finalement à donner suite à toutes les clauses de la décision arbitrale. Les principales améliorations sont : Une augmentation minimum de 10 cents de l'heure à tous les employés, le paiement rétroactif de ces augmentations à juillet 1947, le temps supplémentaire payé après la journée régulière de travail, la paie hebdomadaire et de nombreux rajustements.

LES OFFICIERS D'UN PUISSANT SYNDICAT



Louiseville, 12. — Le syndicat national catholique du Textile de Louiseville, Inc., a nommé ses officiers pour 1948. Ci-dessus, le 1^{er} et 2^e rangées, de gauche à droite: MM. Réal Garceau, vice-président; Armand Bourassa, président; Jos. Desjardins, secrétaire; Lionel Masson, trésorier; Jos. Noël, sentinelle; Honoré Frigon, gardien; Euclide Béland, assistant-secrétaire; Fabien Lescadres, directeur; Ovilva Bourassa, assistant-trésorier.

Vous vous êtes peut-être imaginé que nous n'étions pas satisfait de la victoire que vous veniez de remporter avec tant de brio, et que nous ne nous rendions pas compte des sacrifices que vous vous étiez imposés pour en venir à une signature de contrat ? Mille fois non ; si vous aviez entendu toutes les bonnes paroles qui sortaient de toutes les bouches, et comme elles étaient dites avec coeur et sincérité ! C'était tout simplement édifiant !

Pour ma part, en arrivant chez moi, j'ai pleuré comme un enfant, tant ma joie était grande, et, dans la prière du soir, la première dizaine du chapelet a été récitée à vos intentions, en guise de remerciement. C'est très peu, mais c'est l'aumône du pauvre. Soyez assuré qu'à l'avenir, nous continuerons de le faire quotidiennement, afin que notre bonne Mère du ciel vous conserve la santé et le goût du travail si bienfaisant que vous accomplissez avec tant de succès.

Excusez-moi, cher monsieur, si je fus un peu long, mais je voulais faire déverser sur vous et votre famille le trop plein de joie de mon coeur. Faites part à votre dame de ces quelques lignes et ceci l'encouragera dans ses moments d'ennuis lorsque vous êtes parti.

Elle se rendra compte par elle-même combien son mari est utile à la classe dont il est au service, et qu'il ne travaille pas pour le vice, mais pour la justice et le bien-être de la classe la plus outragée.

Ma femme se joint à moi pour vous dire encore une fois un grand MERCI et nous vous prions d'agréer nos saluts les plus sincères.

Vous présenterez à votre dame nos amitiés, et pour le petit garçon, vous l'embrasserez bien fort pour nous.

Si vous venez à passer par Victoriaville, j'espère que vous nous ferez l'honneur de votre visite.

M. A. Gosselin réélu président

à Montréal

Tous les officiers du conseil des syndicats des métiers de la construction ont été réélus par acclamation lors de la dernière assemblée de cet organisme ouvrier affilié à la C.T.C.C., mardi soir, le 17 février.

En plus des élections, d'importantes questions ont été discutées par l'assemblée, entre autres celle des amendements au prochain décret de la construction qui sera négocié prochainement avec le Builder's Exchange. De plus, l'on annonce que la souscription en faveur de l'université va bon train et apportera une magnifique contribution à la campagne lancée par Monseigneur l'Archevêque.

Les officiers réélus sont : MM. A. Gosselin, président; Jos Boucher, 1^{er} vice-président; Laurent Molini, 2^e vice-président; H. Laverdure, secrétaire; C. Langlois, secrétaire-archiviste; C. Périard, statisticien, et P. Lortie, sentinelle.

Ont été choisis comme délégués au comité paritaire de la construction, MM. A. Gosselin, J.-E. Lamoureux et H. Laverdure.

Les élections étaient sous la présidence de M. Osias Filion, et M. Paul Groulx agissait comme secrétaire.

MONTREAL

Un nouveau syndicat pour le conseil des métiers de la construction

Comment le confrère Gosselin, président du conseil des syndicats des métiers de la construction, réussit à fonder un puissant syndicat d'électriciens.

Un contrat très avantageux comportant des augmentations de salaires de .14 cents et plusieurs autres améliorations.

SYNDICAT NATIONAL DES ELECTRICIENS

Vers le mois d'avril 1946, prenait place au palais de Justice, l'étude de l'augmentation de salaire pour les différents métiers de la Construction devant le Conseil Régional au travail en temps de guerre.

A ce moment, les représentants des Unions Internationales, dès l'ouverture des délibérations, annoncèrent au Président du Conseil qu'ils ne discuteraient pas la question du métier des électriciens (le local B568 n'étant plus affilié avec le Building's Trade Counsel (F. A. T.))

A la demande de plusieurs ouvriers du métier, le président du Conseil du Syndicat des Métiers de la Construction, M. A. Gosselin décida, comme membre du Comité d'Organisation pour la construction de Montréal, d'organiser les électriciens en Syndicat. Pendant la période qui s'écoula entre la séance tenue avec le Conseil Régional et la date de la sanction du contrat de travail de 1946, cette organisation avait déjà acquis une importance assez significative, et le premier travail accompli pour les électriciens par le Syndicat, le fut au mois de juillet, quand les représentants des parties contractantes rencontrèrent le Ministre du Travail à Québec pour mettre la dernière touche à la convention avant sa sanction.

A ce moment-là, les représentants du Building Trade's Council (FAT) s'opposèrent fortement à ce que les électriciens soient couverts par la décision du Conseil Régional ce qui signifiait une augmentation de .10 cents l'heure. C'est alors que les délégués Laverdure, Lamoureux, Arcand et Gosselin firent un effort concerté pour que les électriciens soient couverts par la convention et après une discussion assez prolongée, l'Honorable Antonio Barrette et l'Assistant sous-ministre d'alors feu J. O'Connell Maher, approuvèrent les re-

vendications du Syndicat à l'effet que les électriciens devaient être couverts par l'augmentation de .10 cents de l'heure.

CONTRAT DE COMPAGNIE

Le Local B568 (F.A.T.) des électriciens, ressentant l'effet qu'avait causé le délaissement de plusieurs membres pour rejoindre le Syndicat, tenta donc un effort désespéré pour signer des supposés contrats individuels devant porter le salaire des électriciens de \$1.11 à \$1.35 de l'heure. Mais ces contrats peuvent être appelés des contrats de Compagnie parce qu'il y avait une clause permettant le classement des licenciés. Etant donné que deux représentants de l'employeur devaient siéger sur le comité d'ex-amsens avec deux représentants du Local B568 (FAT) déterminant ainsi du sort de leurs employés à savoir s'ils devaient être dans la première ou dernière classe. Il est aussi à remarquer que ceux de deuxième classe demeuraient à \$1.11 et qu'il n'y aurait aucune augmentation pour les apprentis. Il était donc évident que les employeurs intéressés ne désigneraient en première classe que leurs employés en charge des travaux, soit un maximum de 10% qui dorénavant auraient pu bénéficier du salaire de \$1.35. De plus, une autre clause du contrat du Local B568 (F.A.T.) défendait à l'employeur signataire de demander au Ministre du Travail de sanctionner une convention portant un salaire plus élevé que \$1.11 pour les électriciens. Comme ces contrats ne devaient expirer que le premier octobre 1948 et que le local B568 (F.A.T.) s'engageait à fournir la main-d'oeuvre aux employeurs concernés suivant les conditions énumérées ci-haut, le Syndicat Nat. des Electriciens décida donc par l'intermédiaire de ses officiers et de l'agent d'affaires, d'approcher les représentants du Builder Exchange Inc. (Section des Entrepreneurs électriciens) dans le but d'amender le décret 3002 afin de

réhausser le salaire des électriciens immédiatement avant l'entrée en négociations pour le contrat général de 1948. Les démarches entreprises par les intéressés devaient bientôt porter ses fruits car le 9 janvier une convention fut signée à l'effet d'augmenter le salaire de tous les électriciens en construction (sans classement cette fois) de \$1.11 à \$1.25 et les apprentis de première année de 6 cents l'heure, 2ième année, 7 cents, 3ième année, 8 cents et 4ième an-



EXECUTIF DU NOUVEAU SYNDICAT



Première rangée, assis de gauche à droite: MM. Georges Plouffe, secrétaire-trésorier; Léo Boucher, président; Alderic Gosselin, agent d'affaires et secrétaire-correspondant. Deuxième rangée, debout, dans le même ordre: MM. Armand Sauvé, sentinelle; Olier Rocheleau, secrétaire-archiviste; Didier Dallaire, 1er vice-président; Léo Laroche, 2ième vice-président.

rue en disant que la majorité des intéressés sont d'opinion que l'augmentation de salaire provient du Ministre du Travail et du Comité Conjoint, quand ils devraient être au courant qu'il faut qu'une requête d'au moins deux parties contractantes soit présentée au Ministre du Travail pour qu'elle devienne loi, avec extension juridique. De plus, ajoute-t-il, ce sera

une tâche ardue pour porter le salaire à \$1.40. En concluant, M. Gosselin nous dit qu'il y aura probablement des objections par différents employeurs et c'est pourquoi le Syndicat devrait au moment propice avoir dans ses rangs une majorité prépondérante de membres pour pouvoir imposer ses volontés.

née 11 cents et dans la délivrance de la Gazette Officielle de Québec du 14 février 1948 la Convention était bel et bien sanctionnée. Tous les employeurs intéressés doivent donc se soumettre intégralement à payer les ouvriers suivant la nouvelle Convention.

Cette convention fut signée pour une période de deux mois avec la condition que les employeurs concernés ne s'objecteraient pas à porter le salaire de \$1.25 à \$1.40 lors de la ratification du contrat général pour les métiers de la construction à Montréal.

Comme le représentant du journal LE TRAVAIL demandait à l'agent d'affaires qu'elle était la situation dans l'organisation de ce métier, celui-ci répondit tout simplement: "C'est la catégorie d'ouvriers la plus difficile à organiser que j'ai connue dans mes neuf ans d'expérience comme agent d'affaires au Syndicat" A. Gosselin conti-

DANIEL JOHNSON

AVOCAT et PROCUREUR

JOHNSON & TORMEY

Edifice Fides

25 est, rue St-Jacques (Montréal 1)

Tél. LA. 9174

MINISTÈRE DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DE LA JEUNESSE

HONORABLE PAUL SAUVE
ministre.

GUSTAVE POISSON,
sous-ministre.

L'AVENIR APPARTIENT A CEUX QUI LE PRÉPARENT

par l'acquisition de connaissances générales et de la maîtrise d'un métier, la jeunesse se prépare un avenir brillant dans les carrières industrielles, en suivant les cours du jour et du soir des

ÉCOLES D'ARTS et MÉTIERS

au nombre de sept à Montréal

et de 30 dans le reste de la province

30 métiers masculins et féminins enseignés dans des classes et des ateliers pourvus d'un outillage et d'instruments modernes. — Le programme d'études joint la théorie à la pratique afin de donner aux élèves LA SCIENCE ET LA DEXTERTE qui en feront des compétences.

Pour renseignements, s'adresser à la direction générale,

1265, rue ST-DENIS, Montréal; téléphone: HARbour 6181

Les ouvriers de l'industrie de la boîte de carton auront justice quoiqu'il en coûte...

Les ouvriers et ouvrières de l'industrie de la boîte de carton, groupés dans les syndicats nationaux, ont autorisé leurs chefs syndicaux à poursuivre jusqu'à l'arbitrage les pourparlers commencés il y a plusieurs mois avec les employeurs.

En vain, a-t-on tenté par négociations directes et par recours à la conciliation d'en arriver à une entente satisfaisante sur la question des salaires; les patrons refusent d'accorder la majoration de 25% demandée par le groupe syndical et n'offrent aucune autre proposition susceptible d'entraîner un compromis. D'ailleurs, d'autres revendications feront également l'objet des discussions au cours de l'arbitrage.

Les employés de trois compa-

gnies sont concernés: ceux de la Standard Paper Box, de la Premier Paper Box et ceux de la Kink Paper Box. Les ouvriers et ouvrières de cette dernière manufacture ont été organisés récemment et nulle négociation directe ne sera entreprise, car les patrons sont les mêmes qu'aux autres. Presque la totalité des employés sont membres de l'union et tous sont bien déterminés à appuyer leurs chefs jusqu'au bout.

Dans une brève déclaration conjointe, MM. Jean Marchand, organisateur en chef de la C.T.C.C., et René Rocque, organisateur du conseil des syndicats nationaux, ont affirmé "qu'ils étaient plus qu'optimistes sur l'issue de l'arbitrage. Les salaires de moins de .50 cents de l'heure sont très nombreux et l'on en compte même de .36 l'heu-

re. Une telle exploitation au moment où le coût de la vie est si élevé nous permet d'espérer que le tribunal sera unanime dans sa décision d'y mettre fin".

Outre les deux organisateurs ci-hauts mentionnés, les officiers suivants ont participé aux différents pourparlers de négociations: MM. Maurice Gauthier, président; Albert Alari, vice-président, Charles Poitras, secrétaire, Frank Manuri, trésorier, et Mlle Pauline Prévost, conseillère, tous représentants de l'Association des employés de la Premier Paper Box. Les délégués de l'Union des travailleurs du papier et carton façonnés, employés de la Standard Paper Box, étaient MM. J. Lapierre, président, R. Birtz, secrétaire-archiviste, M.-A. Poitras et Mlle Gabrielle Godin et Rita Day.

Chronique Syndicale

Succès toujours grandissant des syndicats, à Rimouski

Victoire pour les employés du commerce—Négociations avec les hôpitaux—Grand progrès dans les chantiers.

On a déjà annoncé l'existence à Rimouski d'un syndicat du commerce. Il groupe tous les employés de bureau et les commis de magasins. Malgré les quelques difficultés du début, ce syndicat est maintenant en bonne voie de progrès et tout laisse présager que des réalisations à l'avantage des intéressés viendront bientôt couronner la bonne volonté et les efforts de tous les membres. Il faut louer ici et rendre hommage au officiers qui n'ont pas ménagé leur temps pour tenir des réunions de comité afin de coordonner le travail, d'organiser le recrutement et d'asseoir le syndicat sur des bases solides. Sous l'habile direction de M. Alfred D'Amours, président du Syndicat, l'organisation syndicale des employés du Commerce de Rimouski connaît aujourd'hui un développement qui dépasse les espérances de ses organisateurs et qui connaîtra encore et sûrement des succès, si ses chefs persévèrent dans leur enthousiasme et leur volonté de vivre.

Pour le plus grand bien de ses membres, pour l'amélioration d'une catégorie de salariés qui n'avait pas encore son organisation propre et à l'avantage de tous les employeurs qui ont jusqu'ici montré beaucoup de sympathie, souhaitons que ceux-ci continuent de manifester à l'égard des syndiqués du commerce les mêmes égards et

une franche collaboration. L'action syndicale sera d'autant plus facile. N'y a-t-il pas aussi un point d'honneur d'encourager l'organisation professionnelle des salariés? Celle-là tant souhaitée et tant réclamée par nos meilleurs autorités? La rénovation sociale et la paix dans le monde ouvrier est à ce prix: il faut savoir apprécier et mettre en pratique cette pensée qui répond bien à l'esprit des encycliques: les relations ouvrières-patronales doivent se faire dans la justice et la charité et elles se feront ainsi si chacune des parties comprend bien ses droits et ses devoirs. L'organisme idéal et le moyen le plus sûr pour arriver à cette fin reste l'organisation professionnelle des différentes classes de la société.

Le syndicat du Commerce de Rimouski a tenu son assemblée générale mensuelle le 21 janvier dernier dans la grande salle de l'hôtel de ville de Rimouski. A cette réunion, les membres ont spécialement entendu M. F. X. Legaré leur parler du régime de la convention collective et du fonctionnement d'un comité paritaire.

Dans le domaine de la convention collective, M. Legaré s'est attardé à expliquer clairement aux membres le but et la valeur d'un contrat qui met en présence l'employeur et ses employés pour la discussion des conditions générales de travail et la question du salaire. Tout syndicat tend à la négociation d'une convention collective. C'est là le meilleur moyen pour assurer la justice envers les employés du commerce à faire l'étude d'une convention collective de

travail? Et l'organisateur du Conseil central des syndicats catholiques de Rimouski prouve qu'il y aurait avantage pour le syndicat du commerce de Rimouski à préparer un projet de convention collective et de la négocier avec les intéressés.

A la même séance, les membres ont manifesté le désir que l'association s'entende avec le Conseil de Ville de Rimouski pour l'observation des fêtes civiques lesquelles sont décrétées par celles-ci.

Le Syndicat des Institutions Religieuses de Rimouski

Le Syndicat des Institutions Religieuses a tenu son assemblée mensuelle le 16 janvier dernier.

A cette réunion, les membres ont pris connaissance d'un projet de convention collective devant couvrir tous les employés des différentes institutions religieuses de Rimouski. La négociation pour le secteur de l'Hôpital doit avoir lieu prochainement. Le Syndicat rencontrera chaque institution séparément. Mais, les clauses générales sont à peu près les mêmes partout.

Les Ouvriers en Forêt

Comme on le sait déjà, la C.T.C. C a déclaré M. F.-X. Legaré pour s'occuper de l'organisation des ouvriers en forêt.

Sur la côte sud, les organisateurs visitent actuellement les chantiers de la compagnie Price. Les rapports qui parviennent indiquent que les bûcherons adhèrent en grand nombre au syndicat catholique. Les rapports de la Côte Nord ne sont pas moins meilleurs. Nous donnerons un peu plus tard un compte-rendu plus complet des activités du syndicat des ouvriers en forêt.

Formation d'un conseil démocratique de régie des prix demandée par la Ligue des Consommateurs

A LA TUQUE

Nouvelle procédure de griefs

Le Syndicat de la pulpe et du papier de La Tuque a décidé à l'unanimité, lors d'une dernière assemblée, d'adopter une nouvelle procédure de griefs, susceptible de rendre de meilleurs services à ses membres.

A l'avenir, tout syndiqué désireux de présenter un grief individuel ou général devra se présenter au bureau du syndicat les lundis soirs de 7.30 à 9.30 p.m., où le comité prendra sa plainte par écrit. Après étude, le comité lui dira immédiatement si la plainte ou son grief est fondé.

Dans l'affirmative, une réponse écrite lui sera envoyée, lui expliquant le résultat obtenu auprès de la compagnie dans le règlement du grief.

Que tous les syndiqués de la pulpe et du papier de La Tuque prennent cet avis en considération et sachent s'en prévaloir en temps opportun. Cette amélioration doit bénéficier à tous.

Le Comité de Griefs.

PROGRAMME

- 1) Marche arrière des prix au niveau en vigueur à l'abolition des contrôles (1945-1946);
- 2) Restauration des contrôles des prix et maintien du contrôle des loyers pour assurer un niveau de vie plus adéquat et plus juste aux familles canadiennes;
- 3) Réinstitution des subsides sur les commodités essentielles telles que la farine, le combustible, etc;
- 4) Réimposition de la taxe sur les profits excessifs des corporations;
- 5) Formation d'un conseil de contrôle des prix du temps de paix comprenant des représentants des consommateurs, fermiers et travailleurs, pour maintenir les niveaux des prix et protéger le public contre les puissantes compagnies qui contrôlent les produits alimentaires et autres et qui accumulent des profits exorbitants en imposant des prix excessifs;
- 6) Institution de subsides pour assurer des logements à bas prix.

Province de Québec

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Autrefois, les réclamations de salaires concernant les bûcherons se prescrivait par six mois. Par un amendement du gouvernement de l'Union Nationale, la Commission du Salaire minimum, sur simple lettre, arrête la prescription et garantit par le fait même le placement intégral du salaire à des dizaines de milliers de travailleurs en forêt.

Un autre amendement concerne le surtemps. Quand il n'y avait pas de convention de travail établissant le taux horaire pour travail additionnel, rien n'obligeait un patron à payer le surtemps à ses employés pour l'ouvrage exécuté après les heures ordinaires, si ceux-ci recevaient une fois et demie le salaire prescrit par une ordonnance. Depuis cet amendement, les ouvriers reçoivent pour le temps additionnel une fois et demie le salaire payé et non pas une fois et demie le salaire fixé par une ordonnance.

Depuis l'an dernier, la Commission du Salaire minimum, par une ordonnance spéciale, garantit sept jours de congé payé à tous les salariés assujettis aux ordonnances. Comme il y a environ 900,000 personnes dans la province qui sont visées par les ordonnances et que la majorité d'entre elles n'avait pas de vacances payées, on peut estimer au minimum que 500,000 salariés nouveaux, hommes ou femmes, bénéficient de ces congés. La loi de la convention collective à aussi été amendée pour permettre au lieutenant-gouverneur en conseil d'inclure dans toutes les conventions collectives une clause pour les congés payés.

Sur les instructions du ministère du Travail, la Commission du Salaire minimum a abrogé les ordonnances 13, 15, 16, 17, 30, 36 parce que l'ordonnance no 4 a été amendée de façon à hausser les minima de cinquante pour cent et que maintenant tous les ouvriers visés par les ordonnances ci-haut mentionnées sont assujettis à l'ordonnance no 4.

En septembre 1944, il y avait 250,000 personnes assujetties à des ententes collectives dans la province. En février 1947, soit après deux ans et demi d'administration sous l'Union Nationale, on compte 325,000 personnes visées par des ententes collectives, soit trente pour cent de plus.

Les augmentations de salaires pour la province se totalisent pour 1944 à \$10,302,539.76; pour 1945 à \$13,702,219.08; pour 1946 à \$56,570,304.24. On voit que pour les années 1945 et 1946, les augmentations forment un total de \$70,272,523.32 ce qui forme un montant supérieur à toutes les augmentations accordées durant les cinq années précédentes. Pour les années 1941-42-43, les augmentations se totalisent à \$54,236,175.00 contre \$56,570,304.24 pour 1946 seulement.

ANTONIO BARRETTE,
ministre du Travail.

GERARD TREMBLAY,
sous-ministre.

GUIDE SYNDICAL

CONSEIL GENERAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES DE QUEBEC

Lauréat Morency, président
20, rue Bayard, Québec
Tél. 2-5808

Alphonse Proulx, sec.
197, des Commissaires,
Québec. Tél.: 3-0597

Hommages du

CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX DU DIOCESE D'OTTAWA

François-X. Bilodeau, prés.

Red. Joly, sec.

29, rue Gordon

Tél. 587

Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Sherbrooke

Lorenzo LEFEBVRE, prés.

Lépold LALIBERTE, sec.

Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal

1231, Demontigny est.
HORACE LAVERDURE, prés.

FA. 3694
J. ERNEST PAYMENT, sec.

Fédération Nationale Catholique des Métiers du Bâtiment

Osias FILION, prés.

J.-B. DELISE, sec.

Fraternité Nationale Catholique des Employés du Transport de Québec, Inc.

Ludger FERLAND, prés.

Arthur HAMEL, sec.

L'Union Catholique des Manoeuvres de Québec, Inc.

Albert RAYMOND, prés.

19, rue Caron

LEGISLATION

L'arbitrage ne durera que trois mois; victoire syndicale

LA C.T.C.C. AVAIT DEMANDE CET AMENDEMENT DANS SON MEMOIRE ANNUEL.

Pendant le dernier congrès, une vingtaine de résolutions portant sur les lenteurs de la procédure de conciliation et d'arbitrage ont fait le sujet d'études animées ainsi que de fortes réclamations.

La C. T. C. C., dans son mémoire annuel, a fait pression auprès du gouvernement d'une manière très vigoureuse, afin qu'il amende, et au plus tôt, cette loi désuète, parce que les procédures traînaient souvent, que les ouvriers en souffraient préjudice et que de telles longueurs donnaient lieu à des grèves illégales.

Le gouvernement s'est rendu aux pressions de notre mouvement qui, une fois de plus, s'est placé à l'avant-garde des organisations ouvrières. Il y a quinze jours, le bill était adopté unanimement par l'Assemblée législative et, probablement, lorsque vous lirez cet article, il sera sanctionné par le Lieutenant-Gouverneur.

Comme ces amendements sont très importants, nous vous en indiquons ci-dessous la teneur.

Aujourd'hui

1. La deuxième partie doit désigner ses conciliateurs dans les six jours qui suivent le choix de ceux de la première partie à les choisir. (1)

2. Le conciliateur doit faire rapport dans les dix jours qui suivent l'échec de la conciliation. (2)

3. Les arbitres doivent être majeurs et citoyens canadiens.

4. Chacune des parties a dix jours pour choisir son représentant sur le tribunal d'arbitrage, sinon, le ministre du Travail le désigne d'office.

5. Les deux arbitres n'ont que cinq jours pour s'entendre sur le choix du président du tribunal; après quoi, une partie peut demander au ministre du Travail de le désigner lui-même.

7. Tout tribunal d'arbitrage doit rendre sa décision dans les trois mois qui suivent la date du choix de son président. A la demande du conseil d'arbitrage lui-même, et non pas des parties, le ministre du

Travail, en raison de circonstances particulières, peu accorder un délai supplémentaire.

Hier

Il n'y avait aucun délai le fixé.

Il n'y avait aucune limite de fixée.

Rien ne les obligeait à être majeurs, mais ils devaient être 'sujet britanniques'.

Dans le passé, une partie pouvait traîner le choix de son représentant des mois durant et même refuser de la désigner sans que personne n'y puisse faire quoi que ce soit.

Le ministre avait pouvoir de le désigner, mais il n'avait aucune limite de fixée.

Les séances d'un tribunal d'arbitrage pouvaient se poursuivre à volonté, cependant, le tribunal d'arbitrage devait rendre sa sentence dans un délai d'un mois une fois l'instruction de la cause terminée, mais dans beaucoup de cas, les tribunaux d'arbitrage ne tenaient pas compte de cette disposition de la loi.

Avant de conclure, il convient d'attirer l'attention sur la disposition nouvelle de la loi qui prévoit que les représentants des parties doivent être choisis dix jours après avoir reçu l'avis que la conciliation a échoué.

(1) On ne recourt à peu près jamais aux conseils de conciliation.

(2) Ce rapport n'a jamais que je sache donné lieu à des retards injustifiés.

SECRETAIRES DE SYNDICATS :

LE SERVICE DE RECHERCHES DE LA C.T.C.C. VOUS PRIE INSTAMMENT DE LUI ADRESSER SANS FAUTE COPIES DES CONVENTIONS DE TRAVAIL ET DES ECHELLES DE SALAIRES EN VIGUEUR DANS VOS SYNDICATS. MERCI A CEUX QUI LES ONT DEJA FAIT PARVENIR.

MERCI A L'AVANCE DE VOTRE COLLABORATION A TOUS.

LE SERVICE DE RECHERCHES DE LA C.T.C.C., 1231 EST, RUE DEMONTIGNY, MONTREAL.

A TRING-JONCTION

FERNAND GIGUERE
Réélu Président

Le syndicat national catholique du bois ouvré de Tring Junction a tenu ses élections annuelles dernièrement.

Les officiers élus sont: MM. Fernand Giguère, réélu président pour un deuxième terme, Wilfrid Roy, également réélu vice-président pour un deuxième terme, Mlle Gisèle Champagne, secrétaire-trésorière, MM. Georges-Aimé Paré, Joseph Vachon, Joseph Labbé, directeurs réélus, M. Rolland Lagueux, directeur, Mlle Lucienne Plante, directrice, M. Lucien Cliche, sentinelle.

Après les élections, le confrère Giguère a promis aux membres, au nom du nouvel exécutif, la plus entière collaboration. "Comme dans le passé, nous travaillerons dans l'intérêt des syndiqués et nous ferons en sorte que chacun d'entre nous soit satisfait des services rendus par le syndicat. Je profite de l'occasion", a-t-il ajouté, "pour remercier les membres de la confiance qu'ils m'ont témoigné dans le passé et de nouveau en m'élisant président pour un autre terme".

Les élections se sont faites sous la présidence d'honneur de M. l'abbé Armand Nadeau, aumônier du syndicat. Le confrère Gille Labbé agissait comme officier installateur.

A L'HONNEUR



Le confrère Gilles Charbonneau, organisateur du conseil central de Granby à qui un jury vient d'accorder la palme, lors d'un débat oratoire à la Chambre de Commerce des Jeunes. Sous le titre "En avant l'entreprise libre." le confrère Charbonneau a expliqué ce qu'était l'entreprise libre, son véritable sens et ses droits. "La libre entreprise est la décentralisation des capitaux accumulés aux mains d'un petit groupe d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et garants du capital qu'ils administrent à leur gré a-t-il dit.

Tél.: FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.
Bières, vins et spiritueux servis tous les jours.
AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

MONTY, GAGNON & MONTY

POMPES FUNEBRES SALONS MORTUAIRES
SERVICE D'AMBULANCES
1926, rue PLESSIS — FA. 3537 4156, rue Adam — AM. 3733

BE. 3984

292 ouest, rue Ontario

Hommages de

LA PHOTOGRAVURE NATIONALE LIMITEE MONTREAL

I. NANTEL

BOIS DE SCIAGE

Masonite — Ten-Test — Beaver Brand

Coin Papineau et DeMontigny Tél. Ch. 1300 Montréal

206, RUE DU PONT

TEL.: 4-4641

LA CIE F. X. DROLET QUEBEC

FABRICANTS D'ASCENSEURS

Toutes réparations mécaniques

Spécialité: Bornes-fontaines. Soudure électrique et autogène.

SERVICE AUX TRAVAILLEURS ET A L'INDUSTRIE

Depuis le début du siècle, le Ministère fédéral du Travail ne cesse de mettre à la disposition de l'industrie, c'est-à-dire des employeurs et des employés, son SERVICE de CONCILIATION, afin de favoriser et d'accroître l'harmonie entre les deux grands associés industriels.

Les fonctions du Ministère embrassent aussi un vaste champ d'action qui se rapporte directement au bien-être des travailleurs: la FORMATION en READAPTION... des EX-MILITARISTES et l'APPRENTISSAGE... la vente des BILLETTS VIAGERS du GOUVERNEMENT FEDERAL... la STATISTIQUE OUVRIERE et la DOCUMENTATION OUVRIERE... LA GAZETTE DU TRAVAIL... les RAPPORTS sur la LEGISLATION OUVRIERE et L'ORGANISATION OUVRIERE... la liaison avec L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

Le SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT, qui est dirigé par la Commission d'Assurance-chômage, sous l'autorité du ministre du Travail, met un service spécialisé de placement à la disposition de toute personne en quête d'un emploi ou de toute industrie à la recherche de travailleurs.

Les fonctions des agences gouvernementales connexes sont de toute première importance pour les travailleurs:

La COMMISSION D'ASSURANCE-CHOMAGE administre l'assurance-chômage.

Les REGLEMENTS DES RELATIONS OUVRIERES EN TEMPS DE GUERRE, comportant le droit de s'organiser et de négocier collectivement, sont appliqués par le CONSEIL NATIONAL DES RELATIONS OUVRIERES EN TEMPS DE GUERRE.

Par l'entremise du SERVICE DES RELATIONS INDUSTRIELLES, on favorise la collaboration ouvrière-patronale.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

HUMPREY MITCHEL
Ministre du Travail

A. McNAMARA
Sous-ministre du Travail

NOTRE MOUVEMENT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

La Fédération de l'Imprimerie pénètre dans une autre province; à Moncton, N.B.

Un syndicat de l'imprimerie est fondé à Moncton par M. G.-A. Gagnon — Négociations d'un excellent contrat — Augmentations de salaires et améliorations dans les conditions de travail.

Pour la première fois dans l'histoire syndicale, la Fédération des Métiers de l'Imprimerie du Canada, Enr., a réussi à fonder le premier Syndicat National dans une nouvelle province à Moncton, Nouveau-Brunswick. Ce nouveau mouvement porte le nom de "L'Union Nationale de l'Industrie de l'Imprimerie de Moncton". Il comprend les journalistes, les employés de bureau, les employés du département de la typographie et les employés masculins et féminins du département de la reliure.

Cette expansion marque le premier succès remporté par un corps affilié à la C.T.C.C., hors du Québec et de l'Ontario. La Fédération de l'Imprimerie est actuellement la seule à avoir des syndicats dans trois provinces. Celles de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Cela dénote, en outre, la force toujours grandissante de notre fédération et le zèle inlassable qu'apporte nos officiers dans l'accomplissement de leur tâche.

LA CONVENTION COLLECTIVE

Après la tenue de plusieurs assemblées au cours de deux voyages faits à cet endroit depuis le mois de décembre et après quelques rencontres avec les officiers de la compagnie, un magnifique contrat a été signé avec l'Imprimerie Acadienne Limitée, editrice du journal de langue française "L'Évangéline" de Moncton. Comme dans toutes les régions, où notre Fédération protège les travailleurs de l'imprimerie, les avantages considérables ont été obtenus. Ce contrat accorde \$1.00 de l'heure à tous les compagnons, 10% d'augmentation à tous les autres employés, c'est-à-dire apprentis masculins ou féminins, journalistes ou employés de bureau alors que ces mêmes personnes avaient déjà reçu de substantielles augmentations de salaires au cours du mois d'octobre 1947. Ajoutons que tous les employés bénéficieront d'une semaine de vacances payées, de huit fêtes chômées et payées, qui sont les suivantes: le Jour de l'An, l'Épiphanie, le Vendredi-Saint, la fête du Dominion, la fête du Travail, la Toussaint, l'Immaculée-Conception et la Noël; le temps et demie sera payé après la journée régulière de travail, et un supplément de 10% de plus, que le travail de jour, pour tout travail exécuté la nuit avec une semaine de 42 heures au lieu de 44. Mentionnons aussi d'excellentes clauses de sécurité syndicale et la retenue des contributions à la source, ainsi que plusieurs autres améliorations.

La nouvelle entente stipule que toutes les augmentations de salaire sont rétroactives au 30 janvier 1948. Ce Syndicat a été affilié à la Fédération et à la C.T.C.C., et il paie les nouveaux taux de contri-

butions et les nouvelles taxes per capita établis dernièrement.

QUELQUES REMARQUES

A son retour de Moncton, le confrère G.-A. Gagnon, organisateur de ce Syndicat et négociateur de cette excellente convention, déclarait: "En apprenant que les employés de l'industrie de l'imprimerie pouvaient avoir besoin de nos services, nous n'avons pas hésité un seul instant à nous rendre sur les lieux. Nous avons tenu plusieurs réunions afin de parvenir à organiser ce nouveau syndicat de façon définitive. Nous avons expliqué à ces nouveaux syndiqués les principes de notre mouvement, l'intérêt qu'il y avait pour eux à y appartenir et les avantages d'une convention collective. Avec l'appui qu'ils nous ont aussitôt apporté, nous n'avons pas tardé à remporter le grand succès que vous connaissez".

"Si l'on tient compte de la situation de l'imprimerie dans cette province, ce contrat accorde des salaires égaux, sinon supérieurs, à ceux qui existent partout présentement au Nouveau-Brunswick. Même, nous pouvons dire que cette convention équivaut à ce que nous avons de mieux dans nombre de villes de la province de Québec particulièrement si l'on tient compte du coût de la vie dans ce milieu", a ajouté monsieur Gagnon.

CONCLUSIONS

Cette victoire est de nature à régner tous les membres de nos Syndicats affiliés et tout le mouvement ouvrier chrétien. Elle ouvre la voie à des perspectives d'organisation et nous permet d'espérer d'autres succès prochains. Elle est un gain inappréciable qui prouve une fois de plus que nous ne sommes qu'au début de notre expansion. Bien que notre Fédération soit déjà l'une des plus puissantes et des mieux organisées du mouvement ouvrier de la province, nous pouvons encore étendre nos cadres. C'est le but que nous poursuivons avec celui d'assurer à nos membres la plus grande et la plus efficace des protections matérielles et sociales. La victoire de Moncton est une date dans les annales de la Fédération des Métiers de l'Imprimerie du Canada.

Le Comité de négociations était composé de MM. Désiré LeBlanc, président de l'Union; Alfred Magee, secrétaire-trésorier, et Mlle Simone LeBlanc, secrétaire-archiviste. L'administrateur-gérant de la Fédération a dirigé les négociations.

AU SAGUENAY

Grande campagne de recrutement chez les employés de l'Aluminium

IMPORTANT SYNDICAT FORME PAR LES COM-MIS DE L'ALUMINUM, A ARVIDA.

Le Syndicat National des Employés de l'Aluminium d'Arvida vient de lancer une campagne de recrutement pour faire entrer dans ses rangs 1200 nouveaux membres.

Le Syndicat a soigneusement organisé cette campagne de recrutement avec l'aide de Monsieur Léo Hubert, Organisateur de la Fédération Nationale de la Métallurgie. Une circulaire a déjà été publiée, une autre le sera cette semaine, et c'est l'intention du Syndicat d'en publier toutes les semaines tant qu'il n'aura pas atteint son objectif de 1200 nouveaux syndiqués.

Le Syndicat insiste auprès des ouvriers pour atteindre cet objectif qui lui est nécessaire pour pouvoir faire bonne figure dans les négociations et parler ainsi au nom de la très grande majorité des employés de l'Usine.

NOUVEAU SYNDICAT

Mercredi matin, le 4 février, le Syndicat des Commis d'Arvida devait comparaître devant la Commission des Relations Ouvrières pour défendre son certificat de reconnaissance syndicale contesté par l'Aluminium Company of Canada, Limited.

C'était sans doute une désagréable surprise pour tous d'apprendre que l'Aluminium Company contestait la reconnaissance syndicale de ce nouveau Syndicat de Commis, car le syndicat avait rencontré les autorités de la Compagnie, et Monsieur P. H. Skelton, Gérant de l'Usine a alors déclaré qu'il était prêt à signer une convention collective de travail avec ce Syndicat.

Lors de cette rencontre, il y eut cependant quelques discussions au sujet des commis couverts par la reconnaissance syndicale. Comme le Syndicat et la Compagnie ne pouvaient s'entendre sur ce point, les représentants du Syndicat ont tout de suite dit qu'ils s'adresseraient à la Commission des Relations Ouvrières pour avoir un éclaircissement sur l'interprétation à donner au certificat de reconnaissance syndicale.

Le 13 janvier, la Commission des Relations Ouvrières se prononçait ce nouveau et donnait au certificat de reconnaissance syndicale, exactement l'interprétation qui avait été donnée à la Compagnie par le Syndicat.

Il semble bien que cette interprétation n'a pas fait l'affaire de la Compagnie, et maintenant non seulement elle conteste cette décision de la Commission des Rela-

tions Ouvrières mais elle veut contester aussi le certificat lui-même accordant la reconnaissance syndicale.

Les officiers du Syndicat se demandent pourquoi l'audition a été accordée car ils ont procédé légalement et la Commission, en toute connaissance de cause, a pu se prononcer 2 fois sur l'émission de ce certificat.

Où la Compagnie veut-elle en venir? Est-ce simplement une façon de retarder les négociations et d'allonger les délais d'une façon irritante? C'est ce que se demandent les officiers du Syndicat des Commis d'Arvida.

APRES L'AUDITION

C'est mercredi dernier que le Syndicat des Commis de Bureau d'Arvida défendait devant la Commission des Relations Ouvrières de Québec, contre l'Aluminium Company of Canada, Limited, son certificat de reconnaissance syndicale.

Monsieur P. H. Skelton, Gérant de l'Usine d'Arvida et Monsieur E. H. Eberts, Gérant du Personnel, représentaient la Compagnie pour contester devant la Commission, le certificat de reconnaissance du nouveau Syndicat.

Le Syndicat des Commis de Bureau d'Arvida s'est fait représenter devant la Commission par son Président, Monsieur Roméo Gaudreault, qui fut aidé dans sa tâche par Mtre Théodore Lespérance, Conseiller juridique de la C.T.C.C., Mtre Marius Bergeron, Conseiller technique de la C.T.C.C., et M. Philippe Cusson, Conseiller technique des Syndicats de la région.

Le Syndicat doit maintenant faire parvenir à la Commission des Relations Ouvrières un mémoire en réponse à celui que la Compagnie présentait à la Commission le matin-même de l'audition, pour appuyer sa demande de contestation.

Tous les Syndicats des Employés de l'Aluminium et des filiales de l'Aluminium Company, étudient attentivement les modifications qu'ils désirent demander à leurs employeurs lors du renouvellement de la convention collective du travail.

La plupart de ces conventions se renouvelleront le 15 mai prochain, mais la Compagnie doit être avisée des modifications demandées au moins 70 jours d'avance.

Il va sans dire que le principal changement demandé cette année sera encore celui de l'échelle de salaires, car depuis le 20 août dernier, le coût de la vie a continué de monter d'une façon fantastique. Pour que le pouvoir d'achat de l'ouvrier demeure le même, il est donc absolument nécessaire que les salaires soient majorés, augmentés en la proportion avec la hausse du coût de la vie.

Il y a aussi plusieurs autres modifications qui seront demandées pour le renouvellement de ces conventions collectives de travail, car il devient de plus en plus évident que nombre de Compagnies de la Province, et surtout du district de Shawinigan Falls, se montrent beaucoup plus généreuses que l'Aluminium Company, en ce qui concerne la sécurité syndicale et les fêtes chômées et payées.

100%

de notre personnel appartient au Syndicat Catholique et National des Employés de Magasin (sd) Inc.

Dupuis Frères

Raymond Dupuis, président—A. J. Dugal, v. p. et gér. gén.

865 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

COMPLIMENTS DE

VICTORIAVILLE FURNITURE LIMITED

Victoriaville, P. Q.